

**Subject: Curbside Waste Diversion Policy Implementation Plan and
Operational Readiness Update**

File Number: ACS2024-PWD-SWS-0002

**Report to Environment and Climate Change Committee on 21 May 2024
and Council 29 May 2024**

**Submitted on May 9, 2024 by Shelley McDonald, Director, Solid Waste Services,
Public Works Department**

**Contact Person: Nichole Hoover-Bienasz, Program Manager, Long Term
Planning, Solid Waste Services, Public Works Department**

613-580-2424 x25145 / Nichole.Bienasz@ottawa.ca

Ward: Citywide

**Objet : Politique sur le réacheminement des déchets déposés en bordure de
rue : Compte rendu sur le Plan de mise en œuvre et sur les préparatifs
opérationnels**

Numéro de dossier : ACS2024-PWD-SWS-0002

Rapport présenté au Comité de l'environnement et du changement climatique

le 21 mai 2024

et au Conseil municipal le 29 mai 2024

**Déposé le 9 mai 2024 par Shelley McDonald, directrice, Services des déchets
solides, Direction générale des travaux publics**

**Personne-ressource : Nichole Hoover-Bienasz, gestionnaire de programme,
Services des déchets solides, Direction générale des travaux publics**

613-580-2424, poste 25145 / Nichole.Bienasz@ottawa.ca

Quartier : À l'échelle de la ville

REPORT RECOMMENDATION(S)

That the Environment and Climate Change Committee recommend that Council:

- 1. Receive an update on the City-wide communications and engagement plan and operational readiness plan in advance of the firm three-garbage item limit being implemented on Monday, September 30, 2024;**
- 2. Approve leveraging the administration of the Yellow Bag Program to accommodate households exceeding three garbage items on any given garbage collection week, based on direction from City Council on June 14, 2023 through Motion no. 2023-16-06, and following consultation with the Solid Waste Planning Council Sponsor's Group;**
- 3. Direct staff to consult with property owners and delegates to explore tailored approaches to mitigate enforcement challenges faced by collections staff for properties with common pad collection and properties with two or more units receiving curbside waste collection services and delegate the authority to staff to take the steps necessary to pilot tailored approaches with willing owners, as outlined in the report, and report back to Council on progress in 2025; and,**
- 4. Receive the results of the Third-Party Review of data used to inform the Curbside Waste Diversion Policy report, appended as Document 1.**

RECOMMANDATION(S) DU RAPPORT

Que le Comité de l'environnement et du changement climatique recommande au Conseil municipal :

- 1. de prendre connaissance du compte rendu sur le Plan de communication et de mobilisation de l'ensemble de la collectivité et sur le Plan des préparatifs opérationnels en prévision de l'application, à partir du lundi 30 septembre 2024, de la limite ferme de trois articles à jeter;**
- 2. de donner son approbation pour étendre le Programme de sacs jaunes aux ménages qui déposeront plus de trois articles à jeter pendant les semaines de collecte des ordures, d'après la directive donnée par le Conseil municipal le 14 juin 2023 dans la motion n° 2023-16-06 et suivant la consultation du Groupe de conseillers parrains pour la planification des déchets solides;**

3. **de demander au personnel de consulter les propriétaires d'immeubles et les délégués afin de se pencher sur les approches personnalisées à adopter pour enrayer les difficultés de l'application des règlements que doit affronter le personnel chargé de la collecte des déchets pour les propriétés qui ont un point de collecte commun et pour les propriétés de deux logements ou plus qui ont droit aux services de collecte des déchets en bordure de rue et déléguer au personnel le pouvoir de prendre les mesures nécessaires pour mettre à l'essai les approches personnalisées avec les propriétaires disposés à le faire, selon les modalités exposées dans ce rapport, et rendre compte au Conseil municipal, en 2025, des progrès accomplis;**
4. **de prendre connaissance des résultats de l'examen indépendant des données qui ont servi à éclairer le rapport relatif à la Politique sur le réacheminement des déchets déposés en bordure de rue et reproduit ci-joint dans la pièce 1.**

EXECUTIVE SUMMARY

On June 14, 2023, City Council carried [Motion no. 2023-16-06](#) to amend the staff recommendation brought forward as part of the Curbside Waste Diversion Policy Report ([ACS2023-PWD-SWS-0003](#)). The purpose of this report is to respond to this motion by providing members of Council with:

- An overview of the extensive City-wide communications and engagement plan and operational readiness plan in advance of the implementation of the firm three garbage item limit, which will be effective **Monday, September 30, 2024;**
- Provide the feasibility of leveraging the administration of the existing [Yellow Bag Program](#) for small businesses to cost effectively provide residents with an option to deal with extra waste generated periodically that exceeds the three-garbage item limit on a collection week: and,
- Report on the findings of the independent third-party review, conducted in response to Council direction to verify the data used to inform the development of the City's Curbside Waste Diversion Policy recommendation.

Communications and Engagement Plan

A comprehensive communications and engagement plan has been developed to support increasing program success and diversion program participation once the three-garbage item limit is implemented. The plan includes evidence-based tactics based on data and insight from previous market research, which identifies distinct audience segments based on attitudes and knowledge about waste diversion in Ottawa.

The communications and engagement plan will be rolled out in four phases:

1. Phase 1: Pre-implementation (June 2023 to June 2024)
 - Looks to increase visibility of solid waste programs to residents and promotes the Waste Collection Calendar, tips on how to sort your waste, and how to obtain a green bin, promoting circular economy events (repair workshops) and other Solid Waste programs.
2. Phase 2: Informational (May to October 2024)
 - Ensure curbside residents are aware of the program changes, including instructions for proper set-out and awareness of flexible options (i.e. Special Considerations). This will include a mailout to all curbside residents, paid advertising, information videos, Councillor kits (including key messages, FAQs, content and graphics), media interviews, and social media.
3. Phase 3: Waste diversion education (June 2024 to March 2025)
 - Promotion of existing recycling programs (recycling and green bins, HHW events, Take it Back!), waste diversion tools and resources, and information on illegal dumping.
4. Phase 4: Reminder (November 2024 to February 2025)
 - Extensive promotion and advertising placement will continue during this phase. Communications will be adapted as required based on resident participation.

In addition to the advertising and promotion, extensive outreach activities will be held to inform Ottawa residents. This will include door-knocking and education to support residents and encourage participation in diversion programs, with targeted support in low diversion neighbourhoods and areas of the city with higher garbage set-out rates.

Outreach will also take place at community events in areas with low diversion rates, and presentations will be available at schools, community and equity deserving groups as per Council directive (materials and educational videos captioned in up to nine languages).

Operational Readiness Plan

As with any major policy change, significant program planning is required to prepare residents and staff. Based on experiences of other municipalities and the City of Ottawa's experience implementing bi-weekly garbage collection (2012) and expanding the Green Bin Program (2019), the items outlined below were identified as point in time risks which staff have considered and developed internal measures to manage:

City efforts to mitigate historically challenging cases

1. Monitoring curbside set-outs

The approach to monitoring proper curbside set-outs will focus primarily on supporting residents as they adjust their waste disposal habits to align to the new set-out limit, emphasizing education with a graduated transition to addressing instances of non-compliance to include not collecting incorrectly set out garbage. What to expect through the transition period is outlined below and will last three months:

- **October:** All garbage items at the curb are collected, even if the limit is being exceeded. Collection staff to record and leave a custom non-compliance tag indicating the limit and how to properly participate in waste diversion programs;
- **November:** For households exceeding the three-garbage item limit, collection staff to record and leave one item behind with custom non-compliance tag;
- **December (regular process):** Only three garbage items to be collected, and the non-compliance tag affixed to garbage items left behind. Collection operators will continue to document cases of improper set-out and escalate for review and follow-up by a Solid Waste Inspector

2. Illegal dumping

Cases of illegal dumping will continue to be managed by the City, and residents can report by calling 3-1-1 or [Ottawa.ca](https://ottawa.ca). Under the new policy, additional temporary resources were approved by Council through the 2024 budget to support with monitoring illegal dumping in parks and address the anticipated increase in illegal

dumping on private property through the transition period. Illegal dumping is expected to trickle off after three to six months of the new policy being in place when paired with an enhanced temporary monitoring program.

3. Monitoring set-outs at multi-unit locations

Properties with more than one unit generally set their waste at the curb in a designated collection location, which is a common curbside waste collection practice within the industry. This has historically presented challenges for collection operators under a firm item-limit policy as it is difficult to decipher the number of units at each stop and how many items should be collected to ensure compliance with the set-out limit. As is the case today, staff anticipate challenges in enforcing proper garbage set-outs to continue at these properties under a firm three-garbage item limit policy as collection operators cannot distinguish what each unit is setting out.

Properties that have between two and six units, or properties with common pad locations make up just over 17 per cent of units serviced under the curbside collection contract. In the short term, instances with improper set-outs at these properties will be managed on a case-by-case basis and outreach staff will provide targeted and enhanced communications in the lead-up to the policy change. Waste collection staff will be asked to identify problematic locations for enhanced education and monitoring.

Pending Council approval, staff will explore options to mitigate enforcement challenges faced by collections staff at these properties to make it easier to monitor program compliance. Staff will work with property owners and delegates to determine appropriate and proven approaches to implement the three-garbage item limit for properties with common pad collection and properties with two or more units receiving curbside waste collection services, and report back to Council in 2025.

Flexible options to complement the three-garbage item limit

As a way to offer flexibility to residents who produce additional unavoidable waste, outlined below are flexible options to be in place once the three-garbage item limit is implemented:

1. Yellow Bag Program (pending Council approval):

Staff determined that it is feasible to leverage the existing Yellow Bag Program for curbside households to purchase and set out additional bags above the three-garbage item limit. Following consultation with the Solid Waste Planning Council Sponsor's

Group, it was determined that recommending this option would offer flexibility for residents on weeks they require additional garbage items to be set out.

The proposed expansion can operate within existing resources, and should Council approve, staff will conduct a program review a year following implementation once actual bag sale volumes are known. Bags will be sold in four-packs for \$17.60 plus tax (\$4.40/bag plus tax) as per pricing approved by Council in the 2024 budget. Yellow bags will continue to be sold in all seven Client Service Centres, ten Home Hardwares, and one BMR. Staff are working with Recreation, Cultural and Facilities Services to explore selling bags at select recreation facilities in wards across the city that are currently underrepresented.

2. Special Considerations Program (SCP):

Under the current SCP, diapers and incontinence products are accepted and are collected on the off week of garbage for registered households. The expanded program will allow the following items to also be collected: casts, catheters, colostomy bags, disposable pads, gloves, masks, gowns, aprons, dialysis waste (tubing, filters, disposable towels, and sheets), gastric and nasal tubes, IV bags and tubing, and used dressings. Needles, sharp items, and blood-saturated items will not be accepted as part of this program. Participating residents will continue to follow the current registration process, which must be completed annually to continue receiving service.

3. Agriculture Exemption Program:

To provide flexibility for agricultural properties with unavoidable farm waste, staff commissioned a survey in December 2023 to collect self-identified information on waste volumes, disposal habits, and participation in diversion programs. Among the 1,260 agriculture properties with residential homes receiving curbside waste collection services from the City, 304 properties participated in the survey (24 per cent response rate).

Based on feedback received, staff developed an exemption to allow agriculture properties receiving curbside garbage collection to set out unlimited unavoidable farm waste from April 1st to May 31st each year. Waste collection staff will be provided with a list of eligible properties, avoiding the requirement for properties to register. Collection will be dependent on participation in the City's other waste diversion programs.

Third Party Review of Data Used to Inform the Curbside Waste Diversion Policy

Through [Motion no. 2023-06-16](#), staff were directed to undertake an independent third-party review to verify the data used to inform the development of the City's Curbside Waste Diversion Policy recommendation.

It was determined that the data used to inform the staff recommended curbside waste diversion policy were appropriate, reasonable, in line with industry best practice, and used qualified waste management consultants to collect said data. Financial projections, excess garbage tonnage calculations, and operating and capital costing were deemed reasonable, and recommended to be updated annually. Staff agree with the recommendations, many of which are planned or underway. The complete Waste Data Independent Review is appended to this report as Document 1.

RÉSUMÉ

Le 14 juin 2023, le Conseil municipal a adopté la [motion n° 2023-16-06](#) pour modifier la recommandation déposée par le personnel dans le cadre du rapport de la Politique sur le réacheminement des déchets déposés en bordure de rue ([ACS2023-PWD-SWS-0003](#)). L'objectif du présent rapport consiste à donner suite à cette motion, en donnant aux membres du Conseil municipal :

- une vue d'ensemble du vaste plan de communication et de mobilisation de toute la collectivité ainsi que du plan des préparatifs opérationnels en prévision de la mise en œuvre de la limite ferme de trois articles à jeter, qui prendra effet le **lundi 30 septembre 2024**;
- de l'information sur la possibilité de valoriser le [Programme de sacs jaunes](#) existant pour les petites entreprises afin d'offrir économiquement aux résidents une option permettant de traiter les déchets supplémentaires générés périodiquement au-delà de la limite de trois articles à jeter pendant les semaines de collecte;
- un compte rendu sur les constatations de l'examen tiers indépendant, mené pour donner suite à la directive du Conseil municipal afin de vérifier les données consultées pour éclairer l'élaboration de la recommandation relative à la Politique de la Ville sur le réacheminement des déchets déposés en bordure de rue.

Plan de communication et de mobilisation

Nous avons mis au point un plan complet de communication et de mobilisation pour permettre d'accroître le succès du programme et d'augmenter la participation au programme de réacheminement lorsque la limite de trois articles à jeter sera mise en œuvre. Le plan prévoit des tactiques fondées sur les statistiques probantes et inspirées des données et de l'éclairage apportés par la précédente étude de marché, qui fait état de segments distincts dans le public cible d'après les attitudes et la connaissance du réacheminement des déchets à Ottawa.

Le plan de communication et de mobilisation se déroulera en quatre phases :

1. Phase 1 : Travaux préalables à la mise en œuvre (de juin 2023 à juin 2024)
 - Tâcher d'accroître le rayonnement des programmes de gestion des déchets solides auprès des résidents et promouvoir le Calendrier de collecte des déchets, en plus de donner des conseils sur le tri des déchets et sur les démarches à accomplir pour obtenir les bacs verts, en faisant la promotion des événements de l'économie circulaire (ateliers de réparation) et des autres programmes de gestion des déchets solides.
2. Phase 2 : Information (de mai à octobre 2024)
 - S'assurer que les résidents qui habitent sur le bord de la rue connaissent les changements apportés au programme, ainsi que les instructions à suivre dans la dépose des déchets, et faire connaître les options flexibles (soit le Programme spécial de collecte des déchets). Il faudra adresser de l'information par la poste à tous les résidents qui habitent sur le bord de la rue, diffuser des publicités payantes, tourner des vidéos d'information, préparer les trousseaux d'information des conseillers municipaux (dont les messages clés, les FAQ, le contenu et les graphiques), tenir des entrevues avec les représentants des médias et diffuser de l'information sur les réseaux sociaux.
3. Phase 3 : Information sur le réacheminement des déchets (de juin 2024 à mars 2025)
 - Promouvoir les programmes de recyclage existants (bacs de matières à recycler et bacs verts, dépôts d'un jour des déchets ménagers dangereux et programme Rapportez-les!), les outils et les ressources pour le

réacheminement des déchets, ainsi que l'information sur le déversement illicite des déchets.

4. Phase 4 : Rappel (de novembre 2024 à février 2025)

- Poursuivre les vastes efforts de promotion et de publicité durant cette phase. Les communiqués seront adaptés au besoin en fonction de la participation des résidents.

Outre la publicité et la promotion, nous exercerons d'importantes activités de rayonnement pour informer les résidents d'Ottawa. Nous irons frapper aux portes et donnerons de l'information pour aider les résidents et les encourager à participer aux programmes de réacheminement; nous ciblerons les quartiers dans lesquels les taux de réacheminement sont faibles et les secteurs de la ville qui comptabilisent des taux plus élevés de dépôt des déchets en bordure de rue. Nos efforts de rayonnement se dérouleront aussi à l'occasion des événements communautaires dans les secteurs dont les taux de réacheminement sont faibles, et nous présenterons des exposés dans les écoles, dans la collectivité et aux groupes méritant l'équité, conformément à la directive du Conseil municipal. (Les documents et les vidéos éducatifs et informationnels seront sous-titrés dans neuf langues.)

Plan des préparatifs opérationnels

Comme dans tous les changements majeurs à apporter aux politiques, il faut consacrer à ce programme d'importants travaux de planification afin de permettre aux résidents et au personnel de se préparer. D'après l'expérience vécue dans d'autres municipalités et dans la Ville d'Ottawa dans le cadre de la mise en œuvre de la collecte des déchets toutes les deux semaines (2012) et de l'expansion du Programme de bac vert (2019), nous avons constaté que les points exposés ci-après constituent des risques ponctuels, dont le personnel a tenu compte pour élaborer des mesures internes de gestion.

Efforts de la Ville pour maîtriser les cas traditionnellement difficiles

1. Surveillance du dépôt des déchets en bordure de rue

L'approche à adopter dans la surveillance du dépôt des déchets en bordure de rue pour s'assurer que les déchets sont déposés en bonne et due forme visera essentiellement à aider les résidents à adapter leurs habitudes dans l'élimination des déchets pour qu'elles cadrent avec la nouvelle limite fixée pour le ramassage des déchets, en mettant l'accent sur l'information et en menant une transition graduelle pour tenir compte des cas de non-conformité, y compris les cas dans lesquels la Ville ne ramasse pas les

déchets incorrectement déposés. Nous décrivons ci-après ce à quoi nous nous attendons dans cette période de transition, qui durera trois mois :

- **Octobre** : Tous les articles déposés sur le bord de la rue sont ramassés, même si leur nombre dépasse la limite fixée. Le personnel chargé de la collecte des déchets doit relever les cas de non-conformité et apposer des étiquettes de non-conformité rappelant la limite fixée et les formalités à respecter pour bien participer aux programmes de réacheminement des déchets;
- **Novembre** : Pour les ménages dont le nombre d'articles dépasse la limite de trois articles, le personnel chargé de la collecte des déchets relèvera les cas de non-conformité et laissera un article sur le bord de la rue, sur lequel il apposera une étiquette de non-conformité personnalisée;
- **Décembre (processus normal)** : Seulement trois articles seront ramassés, et des étiquettes de non-conformité seront apposées sur les articles non recueillis. Le personnel chargé de la collecte continuera de relever les cas de non-conformité et de les porter à l'attention d'un inspecteur des déchets solides pour examen et suivi.

2. Déversement illicite des déchets

La Ville continuera de gérer les cas de déversement illicite des déchets, et les résidents pourront les signaler en appelant au 3-1-1 ou sur le site Ottawa.ca. Dans le cadre de la nouvelle politique, le Conseil a approuvé, dans le budget 2024, de nouvelles ressources temporaires pour permettre de surveiller le déversement illicite des déchets dans les parcs et pour se pencher sur l'augmentation prévue des déversements illicites sur le domaine privé pendant la période de transition. Le nombre de déversements illicites de déchets devrait baisser après une durée de trois à six mois suivant la mise en place de la nouvelle politique, de concert avec l'amélioration du programme de surveillance temporaire.

3. Surveillance des déchets déposés sur le bord des rues dans les immeubles à logements multiples

Les propriétaires et les locataires des immeubles à logements multiples déposent généralement leurs déchets sur le bord de la rue dans les points désignés pour la collecte; il s'agit d'une pratique courante, dans l'industrie, pour la collecte des déchets en bordure de rue. Cette pratique comporte généralement des difficultés pour les préposés à la collecte dans le cadre d'une politique prévoyant une limite ferme pour les

articles à déposer, puisqu'il est difficile de connaître le nombre de logements à chaque point d'arrêt et le nombre d'articles à ramasser pour veiller à respecter la limite fixée. Comme c'est le cas à l'heure actuelle, le personnel prévoit des difficultés en continuant de faire appliquer les formalités à respecter dans la dépose des déchets sur le bord des rues dans ces immeubles dans le cadre d'une politique prévoyant une limite ferme de trois articles à jeter, puisque les préposés à la collecte ne peuvent pas faire la distinction parmi des déchets déposés par le propriétaire ou le locataire de chaque logement.

Les immeubles dont le nombre de logements est compris entre deux et six ou ceux qui ont un point de collecte commun représentent à peine plus de 17 % des logements servis dans le cadre du contrat de collecte des déchets en bordure de rue. À court terme, les cas dans lesquels les formalités ne sont pas respectées dans ces immeubles seront gérés individuellement, et le personnel chargé des efforts de sensibilisation publiera des communiqués ciblés et rehaussés en prévision de l'application de la nouvelle politique. On demandera au personnel chargé de la collecte des déchets d'indiquer les points problématiques afin d'améliorer l'information et la surveillance.

D'ici à ce que le Conseil municipal donne son approbation, le personnel se penchera sur les options permettant de résoudre les difficultés d'application du personnel chargé de la collecte dans ces immeubles afin de faciliter la surveillance de la conformité au programme. Le personnel travaillera en collaboration avec les propriétaires d'immeubles et les délégués pour déterminer les approches confirmées à adopter afin de mettre en œuvre la limite de trois articles à jeter dans les immeubles qui ont un point de collecte commun et dans les immeubles de deux logements ou plus qui ont droit aux services de collecte des déchets en bordure de rue de la Ville, et en rendra compte au Conseil municipal en 2025.

Souplesse des options pour assurer l'appoint de la limite de trois articles à jeter

Afin d'offrir de la souplesse aux résidents qui produisent des déchets supplémentaires inévitables, nous exposons ci-après des options souples à mettre en place lorsque la limite de trois articles à jeter sera mise en œuvre :

1. Programme de sacs jaunes (d'ici à ce que le Conseil donne son approbation) :

Le personnel a déterminé qu'il est possible de miser sur le Programme existant de sacs jaunes pour les ménages qui déposent leurs déchets sur le bord de la rue, afin de leur permettre d'acheter et de déposer des sacs supplémentaires au-delà de la limite de trois articles à jeter. Après avoir consulté le Groupe de conseillers parrains pour la

planification des déchets solides, nous avons constaté qu'en recommandant cette option, on pourrait offrir de la souplesse aux résidents pendant les semaines où ils doivent déposer sur le bord de la rue des articles supplémentaires à jeter.

L'expansion proposée de ce programme peut être assurée à même les ressources existantes, et si le Conseil municipal donne son approbation, le personnel de la Ville procédera à un examen du programme une année suivant sa mise en œuvre lorsqu'il connaîtra le volume réel de sacs vendus. Les sacs seront vendus en paquets de quatre au prix de 17,60 \$, taxe en sus (soit 4,40 \$ le sac, taxe en sus), selon les prix approuvés par le Conseil municipal dans le budget 2024. Nous continuons de vendre les sacs jaunes dans les sept Centres du service à la clientèle, dans 10 établissements Home Hardware et dans un établissement BMR. Le personnel se penche actuellement, en collaboration avec la Direction générale des loisirs, de la culture et des installations, sur la vente des sacs dans certains établissements récréatifs dans les quartiers de tout le territoire de la ville qui sont actuellement sous-représentés.

2. Programme spécial de collecte des déchets (PSCD)

Dans le cadre du programme actuel, les ménages inscrits peuvent déposer un sac de couches ou de produits d'incontinence pour le faire ramasser dans la semaine suivant la collecte des ordures. Le programme étendu permettra aussi de ramasser les articles suivants : les plâtres, les cathéters, les poches pour colostomie, les compresses, les gants, les masques, les blouses de protection et les tabliers jetables, les déchets de dialyse (tubulures, filtres et serviettes et draps jetables), les sondes gastriques et nasales, les sacs et tubulures pour perfusion intraveineuse, de même que les pansements souillés. Les aiguilles, objets contondants et articles saturés de sang ne seront pas acceptés dans le cadre de ce programme. Les résidents participants continueront de suivre le processus actuel d'inscription, auquel ils doivent se soumettre chaque année pour continuer d'avoir droit à ce service.

3. Programme d'exemption de l'agriculture

Pour offrir de la souplesse aux agriculteurs propriétaires qui produisent des déchets agricoles inévitables, le personnel a commandé, en décembre 2023, un sondage pour recueillir de l'information autoévaluée sur le volume des déchets, les habitudes dans l'élimination des déchets et la participation aux programmes de réacheminement. Parmi les 1 260 propriétés agricoles dont le logement a droit aux services de collecte des déchets en bordure de rue de la Ville, 304 agriculteurs propriétaires ont participé au sondage (ce qui donne un taux de réponse de 24 %).

En s'inspirant des commentaires qui lui ont été adressés, le personnel de la Ville a mis au point une exemption afin de permettre aux agriculteurs propriétaires qui ont droit aux services de collecte des déchets en bordure de rue de déposer un volume illimité de déchets agricoles inévitables chaque année dans la période comprise entre le 1^{er} avril et le 31 mai. On remettra au personnel chargé de la collecte des déchets la liste des propriétés admissibles, ce qui leur évitera d'avoir à s'inscrire. La collecte sera indépendante de la participation aux autres programmes de réacheminement des déchets de la Ville.

Examen indépendant des données consultées pour éclairer la Politique sur le réacheminement des déchets déposés en bordure de rue

Dans la [motion n° 2023-06-16](#), le Conseil municipal demande au personnel de mener un examen tiers indépendant afin de vérifier les données consultées pour éclairer l'élaboration de la recommandation relative à la Politique sur le réacheminement des déchets déposés en bordure de rue.

On a déterminé que les données utilisées pour éclairer la politique recommandée par le personnel pour le réacheminement des déchets déposés en bordure de rue étaient appropriées, vraisemblables, qu'elles concordent avec les règles de l'art de la profession et qu'elles ont été recueillies en faisant appel à des experts-conseils compétents dans la gestion des déchets. Les projections financières, les calculs du tonnage des déchets excédentaires et le calcul des frais d'exploitation et des dépenses en immobilisations ont été jugés raisonnables, et on a recommandé de les mettre à jour chaque année. Le personnel de la Ville est d'accord avec les recommandations, et nombre d'entre elles devraient être mises en œuvre ou le sont déjà. Le lecteur trouvera ci-joint, dans la pièce 1, le texte complet de l'Examen indépendant des données sur les déchets.

CONTEXTE

Le 14 juin 2023, le Conseil municipal a approuvé la [motion n° 2023-16-06](#), destinée à modifier la recommandation déposée par le personnel de la Ville dans le cadre du Rapport de la Politique sur le réacheminement des déchets déposés en bordure de rue ([ACS2023-PWD-SWS-0003](#)) afin de modifier la limite actuelle des articles à jeter (six articles toutes les deux semaines) pour appliquer une limite ferme de trois articles à jeter toutes les deux semaines. Cette limite d'articles s'appliquera à la fois aux déchets et aux articles encombrants selon les modalités précisées dans le [Règlement sur la gestion des déchets solides \(Règlement n° 2012-370\)](#). Dans cette motion, on invite

aussi le personnel de la Ville à se pencher sur la possibilité de miser sur le [Programme de sacs jaunes](#) existant de la Ville pour les petites entreprises pour offrir de la souplesse aux ménages qui pourraient parfois dépasser la limite d'articles à jeter, en plus d'offrir des options pour les exemptions au titre de la limite d'articles à jeter à l'intention des propriétés agricoles. Le Conseil municipal a en outre approuvé la [motion n° 2023-18-17](#) à sa séance suivante du 12 juillet 2023 afin de réintroduire la recommandation du personnel d'étendre la version actuelle du [Programme spécial de collecte de déchets](#) aux déchets inévitables supplémentaires.

Lorsqu'elle sera adoptée, cette nouvelle politique permettra aux ménages servis dans le cadre du contrat de collecte en bordure de rue de la Ville de déposer toutes les deux semaines trois articles à jeter. Il pourra s'agir d'un sac à ordures, d'un contenant de 140 litres ou d'un article encombrant déposé selon les paramètres de taille et de poids exposés dans le *Règlement sur la gestion des déchets solides* (Règlement n° 2012-370). Les ménages qui déposent actuellement leurs déchets dans un bac pourront continuer d'y déposer plusieurs petits sacs. Il n'y aura toujours pas de limite quant au volume de matières que les résidents pourront réacheminer en les triant en bonne et due forme dans le cadre des programmes du bac bleu et du bac noir, et on offrira un programme d'incitation complémentaire pour les inviter à participer à grande échelle à ces programmes et à adopter des habitudes plus durables dans la gestion des déchets.

Ottawa fait partie des municipalités les plus permissives de l'Ontario dans la collecte des déchets en bordure de rue. Bien que les taux de réacheminement se soient généralement améliorés dans les 14 dernières années alors que les résidents ont réagi à la mise en œuvre de différentes politiques approuvées par le Conseil municipal, aux changements apportés aux programmes et aux campagnes d'information et de sensibilisation, le taux de réacheminement des ménages qui déposent des déchets en bordure de rue reste inférieur au taux de réacheminement des municipalités comparables dans l'ensemble du pays, soit 54 % en 2023. Malgré les règles de l'art de l'industrie pour surveiller à intervalles réguliers le rendement des programmes de gestion des déchets et pour faire des recommandations sur les politiques de réacheminement pour promouvoir l'amélioration de la participation dans les programmes de réduction et de réacheminement des déchets, la dernière modification apportée à la politique d'Ottawa sur le réacheminement des déchets déposés en bordure de rue et mise en œuvre remonte à 2012. La mise en œuvre d'une nouvelle politique sur le réacheminement des déchets cadre avec les lois provinciales et les initiatives municipales pour augmenter le taux de réacheminement des déchets de la

Ville, de réduire les émissions de gaz à effet de serre associées à la présence de déchets organiques dans la décharge publique et de transformer plus de déchets en produits nouveaux et en ressources nouvelles.

Efforts consacrés à réduire les déchets enfouis dans la décharge publique

La Ville est propriétaire et exploitant de la décharge contrôlée du chemin Trail, qui constitue un actif municipal important. On continue d'épuiser chaque jour l'espace aérien de cette décharge, et chaque décision adoptée dans la réduction et le réacheminement des déchets a des incidences sur la durée utile de cet actif. Comme nous l'avons fait savoir dans la version provisoire du Plan directeur de la gestion des déchets solides ([ACS2023-PWD-SWS-0005](#)), dont le Conseil municipal a pris connaissance en décembre 2023, si des changements ne sont pas apportés aux habitudes adoptées dans l'élimination des déchets, la décharge contrôlée du chemin Trail pourrait atteindre le maximum de sa capacité entre 2034 et 2035. Il se peut qu'on doive compter cinq ans pour implanter et aménager une nouvelle décharge ou pour mettre en œuvre une technologie différente dans la gestion des déchets résiduels, ce qui pourrait coûter à la Ville et aux contribuables entre 350 millions et 500 millions de dollars. Les options projetées dans l'élimination des déchets continueront d'obliger la collectivité à participer aux programmes de réacheminement des déchets afin de respecter les règlements d'application du gouvernement provincial et de réduire le volume de déchets inutiles traités parmi les ordures.

Le Conseil municipal a adopté, dans les 14 dernières années, plusieurs améliorations dans le cadre de ses programmes afin de réduire le volume de déchets enfouis dans la décharge publique et d'accroître les taux de réacheminement des déchets et la participation aux programmes sur tout le territoire de la ville, en plus d'encourager des habitudes plus durables dans la gestion des déchets.

Collecte hebdomadaire des bacs verts

En avril 2007, le Conseil municipal a approuvé l'institution à Ottawa d'un programme de matières organiques triées à la source; il s'agit de l'un des premiers programmes complets de collecte des déchets en bordure de rue en Ontario. En 2010, le Programme de bac vert a été déployé à l'intention des résidents pour leur offrir un service hebdomadaire de collecte et un autre moyen d'éliminer les déchets organiques domestiques. Les résidents pouvaient ainsi faire ramasser chaque semaine les déchets alimentaires et organiques pour éviter de les enfouir dans la décharge publique et pour s'en servir comme compost, de même que pour compter sur d'autres produits utiles. Ce

programme permettait aussi à la Ville d'atteindre ses cibles relevées dans le réacheminement des déchets. La réaction des résidents d'Ottawa à la mise en œuvre du Programme de bac vert a permis d'accroître de 7 % le taux de réacheminement des déchets sur l'ensemble du territoire de la ville.

Adoption du principe de la collecte des ordures toutes les deux semaines

La plus récente politique sur la gestion des déchets est entrée en vigueur en 2012; au lieu d'être ramassés chaque semaine, les déchets l'étaient dorénavant toutes les deux semaines. Les autres niveaux de service approuvés dans le cadre du rapport sur l'examen des niveaux de service dans la collecte des déchets solides ([ACS2011-ICS-ESD-0002](#)) prévoyaient la collecte hebdomadaire des bacs verts, la collecte hebdomadaire des feuilles et des résidus de jardinage, la collecte, toutes les deux semaines, des bacs bleus et noirs selon le principe de l'alternance, la collecte des ordures toutes les deux semaines et le Programme spécial de collecte des déchets toutes les deux semaines pour les résidents inscrits afin de ramasser les couches et les produits d'incontinence selon le principe de l'alternance avec la semaine de la collecte des ordures.

Malgré la frustration et l'hésitation engendrées par ce changement, les résidents se sont adaptés et la Ville a constaté une augmentation de la participation aux programmes de collecte des matières organiques et des matières à recycler, ce qui a permis de prolonger la durée utile de la décharge contrôlée du chemin Trail. Le tonnage des déchets annuels ramassés dans la foulée de l'adoption du principe de la collecte des ordures toutes les deux semaines a diminué parce que les résidents ont commencé à se servir plus régulièrement de leurs bac vert, bleu et noir, et ce changement a permis d'accroître de 5 % le taux de réacheminement des déchets sur tout le territoire de la ville.

Programme de bac vert étendu aux sacs de plastique et aux excréments de chiens

Le 28 mars 2018, le Conseil municipal a approuvé une importante amélioration de la politique pour étendre aux doublures en plastique l'ensemble des articles déposables dans le bac vert à partir du 2 juillet 2019 ([ACS2018-PWE-GEN-0003](#)) afin de réduire le facteur de « dédain », qui constituait, selon les résidents, l'un des principaux obstacles qui empêchaient de participer à ce programme — en plus de permettre de déposer les excréments de chiens dans le bac vert.

Comme l'indique le rapport publié en mai 2021 à propos du Compte rendu sur le programme de matières organiques triées à la source ([ACS2021-PWE-SWS-0001](#)), le

taux de réacheminement des déchets de tout le territoire de la Ville a progressé encore de 3 % après les améliorations apportées au Programme de bac vert, ce qui correspond aux projections originelles de l'impact estimatif de cette modification du programme. Une stratégie complète de communication, de formation et de sensibilisation, qui s'est étendue sur toute une année, est aussi venue accompagner les changements apportés aux programmes afin de mieux sensibiliser la collectivité pour accroître la participation à ce programme. Une stratégie complète de communication, de formation et de sensibilisation, qui s'est étendue sur toute une année, est aussi venue accompagner les changements apportés aux programmes pour maximiser la sensibilisation dans la collectivité afin d'accroître la participation au programme. Même s'il ne s'agissait pas de mettre en œuvre une nouvelle politique sur la collecte des déchets en bordure de rue, cette mesure a eu un impact indirect sur le courant de la collecte des déchets, puisqu'elle donnait aux résidents une marge de manœuvre leur permettant de déposer dans le bac vert, plutôt que dans leurs ordures, ces articles supplémentaires.

Le Plan directeur de la gestion des déchets solides

D'ici la fin de l'année, le personnel soumettra à l'approbation du Conseil le Plan directeur de la gestion des déchets solides (le « Plan directeur »). Le Plan directeur définira dans l'ensemble la structure-cadre, l'orientation et les objectifs de la gestion, du réacheminement et de la réduction des déchets solides sur les 30 prochaines années. Lorsque le Conseil municipal a approuvé, en 2019, le rapport de la Feuille de route du Plan directeur de la gestion des déchets solides ([ACS2019-PWE-GEN-0007](#)), on a défini les projets constitutifs de cette feuille de route pour les mener de front avec l'élaboration du Plan directeur afin d'étoffer ce plan et de s'assurer de continuer, à court terme, de progresser dans les grands dossiers de gestion des déchets solides, notamment en recommandant d'adopter une politique sur le réacheminement des déchets déposés en bordure de rue afin de réduire le volume de déchets enfouis dans la décharge publique, d'accroître la participation aux programmes de réacheminement des déchets et de permettre à la Ville de mieux atteindre les cibles fixées dans la loi provinciale pour le réacheminement des matières organiques. Le Conseil municipal d'Ottawa, les résidents et les intervenants ont fait savoir qu'il était prioritaire d'accroître dans le court terme (sur un horizon de cinq ans) le réacheminement des déchets au lieu de les enfouir dans les décharges contrôlées.

Chacune des politiques nouvelles ou chacune des améliorations apportées aux politiques a eu un impact positif sur notre taux de réacheminement des déchets. Selon les règles de l'art de l'industrie, il faut revoir et mettre à jour à intervalles réguliers les

politiques pour constater et encourager l'amélioration de la participation aux programmes de réacheminement de la collectivité.

Mise en œuvre des programmes de gestion des déchets solides

Pour apporter aux politiques des améliorations qui viendront étayer les efforts consacrés au réacheminement des déchets au lieu de les enfouir dans les décharges contrôlées, la Ville a adopté différents programmes dans les dernières années afin d'offrir à la collectivité d'autres services de gestion des déchets solides pour tenir compte des situations particulières et des déchets inévitables.

Le Programme de sacs jaunes

Le Conseil municipal a lancé en 2005 le [Programme de sacs jaunes](#) de la Ville dans le cadre du Plan directeur de gestion intégrée des déchets ([ACS2005-PWS-UTL-0008](#)); dans le cadre de ce programme, les Services des déchets solides devaient offrir aux « établissements non résidentiels » qui répondaient aux critères d'admission des services de collecte en faisant appel au Programme de sacs jaunes. Ce programme devait être administré selon le principe du recouvrement intégral des coûts afin de financer les services de collecte des déchets des petites propriétés non résidentielles (petites entreprises), pour assurer les niveaux de service prévus dans la collecte des déchets en bordure de rue.

Pour donner suite aux commentaires des milieux d'affaires et après s'être réuni avec le Comité consultatif sur les affaires, le personnel de la Ville a reconsulté la collectivité et a présenté au Conseil municipal, en 2006, un compte rendu sur la mise en œuvre du Programme de sacs jaunes pour les établissements non résidentiels ([ACS2006-PWS-UTL-00010](#)). Ce plan précisait qu'il fallait que le nouveau programme vienne étayer les programmes de recyclage de la Ville. Ainsi, les participants profiteraient de la rentabilité de ce programme, et la Ville améliorerait ses programmes de réacheminement des déchets et épargnerait l'espace indispensable de la décharge publique. Le Programme de sacs jaunes a été déployé en juin 2006.

Pour donner suite aux changements apportés en 2011 aux niveaux de service dans la collecte des ordures en bordure de rue, le Conseil municipal a approuvé en 2012 ([ACS2012-COS-ESD-0023](#)) les modifications à apporter au *Règlement sur la gestion des déchets solides* pour tenir compte de ces changements. On a ainsi modifié la définition du Programme de sacs jaunes, qui est aujourd'hui libellé comme suit :
« programme de collecte en bordure de rue pour les petits établissements ICI

admissibles qui utilisent des sacs à ordures jaunes spéciaux approuvés par le directeur municipal adjoint ».

Dans le cadre du programme actuel prévu pour les petites entreprises, ce programme optionnel assure toutes les deux semaines la collecte des ordures en bordure de rue et le ramassage des matières recyclables déposées dans les bacs bleus et dans les bacs noirs pour les établissements non résidentiels comme les petites entreprises de vente au détail, les garderies et les organismes communautaires. À l'heure actuelle, 300 petites entreprises sont inscrites au Programme de sacs jaunes, dans le cadre duquel les participants déposent sur le bord des rues, pour les faire ramasser, les sacs d'ordures jaunes distinctifs. Ces sacs jaunes permettent d'indiquer aux opérateurs de la collecte des déchets où s'arrêter, et la vente des sacs permet de récupérer le coût de ce programme non lucratif.

Puisque les frais comptés aux participants ne portent que sur la partie du service relative aux déchets, on les encourage à maximiser leur participation aux programmes de recyclage, de sorte qu'ils n'ont pas à acheter autant de sacs jaunes.

Programme spécial de collecte des déchets

Le Conseil municipal a approuvé en 2011 et mis en œuvre le 29 octobre 2012 les niveaux de service actuels dans la collecte des déchets des ménages en bordure de rue. L'un des niveaux de service approuvés dans le cadre du rapport sur l'examen des niveaux de service dans la collecte des déchets solides ([ACS2011-ICS-ESD-0002](#)) portait sur le Programme spécial de collecte des déchets toutes les deux semaines pour les couches et les produits d'incontinence; ce service de collecte est appelé à se dérouler selon le principe de l'alternance avec la semaine de la collecte des ordures.

Le Programme spécial de collecte des déchets a été établi pour donner suite aux commentaires déposés dans le cadre du processus de consultation des intervenants dans l'Examen des niveaux de service de 2011 pour tenir compte des résidents qui doivent faire ramasser les couches et les produits d'incontinence dans les semaines au cours desquelles il n'y a pas de collecte programmée des ordures. Dans le cadre du programme actuel, les ménages participants peuvent déposer un sac de couches ou de produits d'incontinence pour le faire ramasser dans la semaine suivant la collecte des ordures.

Dans le cadre de la motion adoptée pour approuver la nouvelle Politique sur le réacheminement des déchets déposés en bordure de rue, le Conseil municipal a demandé au personnel de la Ville de lui soumettre et de présenter au Comité un plan

complet de mise en œuvre et de communication à lancer le plus rapidement possible en prévision de la date proposée pour la mise en œuvre. Dans la section Analyse de ce rapport, nous décrivons dans leurs grandes lignes les différentes constituantes du déploiement de la nouvelle politique.

ANALYSE

Le présent rapport répond à trois objectifs distincts :

1. Donner une vue d'ensemble du vaste plan de communication et de mobilisation de l'ensemble de la Ville, ainsi que du plan des préparatifs opérationnels, en mettant en lumière les moyens grâce auxquels la Ville a préparé ses opérations et ses processus en prévision de la mise en œuvre de la limite ferme de trois articles à jeter, qui prendra effet le **lundi 30 septembre 2024**.
2. Donner au Conseil municipal la possibilité de miser sur le Programme de sacs jaunes pour les petites entreprises afin d'offrir économiquement aux résidents une option permettant de traiter les déchets supplémentaires produits périodiquement au-delà de la limite de trois articles dans la semaine de collecte, conformément à la directive donnée par le Conseil municipal dans la [motion n° 2023-16-06](#).
3. Rendre compte des constatations de l'examen tiers indépendant, mené pour donner suite à la directive du Conseil municipal afin de vérifier les données consultées pour éclairer l'élaboration de la recommandation de la Politique sur le réacheminement des déchets déposés en bordure de rue.

Comme l'indique le Rapport de la Politique sur le réacheminement des déchets déposés en bordure de rue de juin 2023, la moyenne fixée pour le dépôt des déchets des ménages en bordure de rue s'établit à 2,1 articles à jeter toutes les deux semaines; 85 % des déchets déposés par les ménages sont constitués de trois articles à jeter ou moins, ce qui veut dire qu'environ 15 % des ménages devront modifier leurs habitudes dans l'élimination des déchets afin de respecter la politique modifiée qui prévoit trois articles à jeter toutes les deux semaines.

Dans cette section du rapport, nous décrivons dans ses grandes lignes le plan de communication et de mobilisation qui s'inspire des règles de l'art de l'industrie pour informer et préparer les résidents en prévision de l'entrée en vigueur de la modification de la politique, de même que pour mettre en lumière les préparatifs opérationnels

consacrés par la Ville à la mise en œuvre, à la surveillance et au compte rendu du succès de cette politique lorsqu'elle entrera en vigueur.

Le plan de communication et de mobilisation

En sachant que la mise en œuvre d'une limite ferme de trois articles à jeter constitue la première modification de la politique sur la collecte des déchets depuis qu'on a adopté, en 2012, le principe de la collecte des ordures toutes les deux semaines, il faut prodiguer de vigoureux efforts de communication et de sensibilisation de la collectivité pour guider les résidents dans le cadre de cette modification de la politique et pour assurer le succès du déploiement. Le plan visera à permettre aux résidents de mieux connaître la modification du programme, de participer comme il se doit à ce programme et d'aider les ménages à changer leurs habitudes dans l'élimination des déchets. Nous ferons suivre une trousse d'outils de communication parmi les membres du Conseil municipal, qui pourront la diffuser dans leurs réseaux pour publier les messages essentiels destinés à maximiser le rayonnement auprès des résidents.

Le plan de communication et de mobilisation sera éclairé par les leçons apprises dans le cadre des précédentes campagnes, notamment dans l'adoption, en 2012, du principe de la collecte des ordures toutes les deux semaines et dans l'extension, en 2019, du Programme de bac vert aux doublures en plastique et aux excréments de chiens. Ce plan a été mis au point pour permettre d'accroître le succès du programme, pour améliorer la participation aux programmes de réacheminement des déchets et pour offrir des tactiques fondées sur des statistiques probantes et inspirées des précédentes campagnes lancées par la Ville pour rejoindre parfaitement les résidents.

Les objectifs prévus dans la stratégie consistent à s'assurer que tous les résidents auxquels on offre les services de collecte des ordures en bordure de rue connaissent la nouvelle limite d'articles à jeter et les formalités à respecter pour déposer comme il se doit des déchets sur le bord des rues. Il s'agit entre autres de faire connaître les autres changements apportés aux programmes, dont l'exemption consentie aux propriétés agricoles et l'extension du Programme spécial de collecte des déchets. Cette campagne encouragera aussi les résidents à accroître leur participation à tous les programmes existants de recyclage et de réacheminement (bacs vert, bleu et noir, programme Rapportez-les! et dépôts d'un jour des déchets ménagers dangereux), en plus de promouvoir les outils et les ressources permettant d'aider les résidents à réacheminer une plus grande partie de déchets, dont le Navigateur de déchets, l'application mobile Calendrier collecte d'Ottawa et les conseils sur le réacheminement des déchets, ainsi que d'autres renseignements utiles sur le site ottawa.ca.

Public cible et messages

Voici les principaux publics cibles du plan de communication et de mobilisation :

1. tous les résidents auxquels la Ville offre le service de collecte des ordures en bordure de rue, dont ceux qui habitent les immeubles à logements multiples et les établissements qui ont un point de collecte commun;
2. les résidents qui habitent les secteurs dans lesquels les taux de réacheminement des déchets sont moindres;
3. les propriétaires et exploitants d'immeubles qui répondent aux conditions d'admission du programme des exemptions consenties aux agriculteurs;
4. les résidents dont la première langue n'est ni le français ni l'anglais.

En outre, les publics cibles seront divisés en trois segments distincts, selon les modalités précisées dans l'étude de marché de [2018](#) et de [2020](#). Dans chacun des aspects de cette campagne, nous nous en remettrons aux données et à l'éclairage de cette étude de marché, qui catégorisait les publics cibles d'après les attitudes et la connaissance du réacheminement des déchets à Ottawa.

Cette modification du programme aura une incidence sur tous les ménages en bordure de rue — et non seulement sur ceux qui dépassent couramment la limite d'articles à jeter et qui ne participent pas régulièrement aux programmes de réacheminement. Autrement dit, quelles que soient leurs connaissances et leurs attitudes à propos des déchets, les résidents devront prendre connaissance de la même information essentielle sur la modification du programme, dans des textes dépouillés et simples. Pour veiller à ce que la campagne d'information à mener dans toute la ville soit adaptée aux différents publics cibles, les messages expliquant la raison pour laquelle il a fallu modifier ce programme seront neutres et factuels.

En outre, des éléments du plan seront destinés à promouvoir le réacheminement des déchets et à favoriser la modification des habitudes dans l'élimination des déchets, d'après l'information apportée par l'étude de marché. En sachant que la nouvelle limite fixée pour le nombre d'articles à jeter est supérieure à la moyenne de toute la Ville, on pourra toujours collecter un fort volume de matières déposées sur le bord des rues dans les ordures; autrement dit, on ne pourra réduire davantage les déchets que si les résidents 1) sont motivés à produire moins de déchets et à recycler plus de matières et 2) adoptent des mesures pour réduire leur volume de déchets.

Approche échelonnée par phases

Le plan de communication et de mobilisation est déployé en quatre phases, que voici :

Phase 1 : Travaux préalables à la mise en œuvre (de juin 2023 à juin 2024)

- L'objectif consiste à mieux faire connaître aux résidents, en prévision du lancement d'une campagne dans l'ensemble de la ville, les programmes de gestion des déchets solides.
- Ces programmes permettront de lancer la diffusion, à la fin de 2023 et au début de 2024, de documents de communication destinés à promouvoir le Calendrier de collecte des déchets, les conseils et le jeu-questionnaire interactif et un concours sur la façon de trier les déchets, la marche à suivre pour se procurer les bacs verts, la promotion des événements de l'économie circulaire (ateliers de réparation) et des autres programmes de gestion des déchets solides, entre autres.
- Cette phase permettra aussi de diffuser les décisions adoptées en 2023 et en 2024 par le Conseil municipal et le Comité sur la limite de trois articles à jeter.

Phase 2 : Campagne d'information (de mai à octobre 2024)

- Durant cette phase, nous diffuserons de l'information détaillée sur la modification des services. Les messages permettront de répondre aux questions suivantes :
 - En quoi consiste cette modification? Pourquoi est-elle nécessaire?
 - Quand produira-t-elle ses effets?
 - Quels sont les avantages de la participation?
 - Que se produira-t-il si vous ne participez pas?
 - Que dire du déversement illicite des déchets?
 - Que fera la Ville pour aider les résidents à mener à bien ce processus?
- Nous publierons aussi des instructions sur les formalités à accomplir pour déposer en bonne et due forme les déchets en bordure de rue, pour

s'inscrire au Programme spécial de collecte des déchets élargi et pour profiter des exemptions consenties aux propriétés agricoles.

- Les tactiques consisteront à adresser par la poste des documents à tous les résidents auxquels la Ville offre des services de collecte des déchets en bordure de rue, à diffuser des publicités payantes et à tourner des vidéos d'information dans différentes langues, à préparer les trousseaux d'outils des conseillers municipaux (ainsi que des FAQ, le contenu et des graphiques), à prendre part aux interviews des représentants des médias, à faire de la promotion sur les actifs publicitaires de la Ville, dont les écrans numériques, ainsi qu'à diffuser des messages sur les réseaux sociaux.
- Activités spécialisées de sensibilisation de la collectivité.

Phase 3 : Information sur le réacheminement des déchets (de juin 2024 à mars 2025)

- Comme dans la phase 1, la promotion des programmes de recyclage existants (bacs de matières à recycler et bacs verts, dépôts d'un jour des déchets ménagers dangereux et programme Rapportez-les!), des outils de réacheminement des déchets et des ressources afférentes portera sur le déversement illicite des déchets.

Phase 4 : Rappel (de novembre 2024 à février 2025)

- Nous continuerons de mener la campagne d'information en diffusant des publicités payantes et en faisant appel à nos propres infrastructures de communication, ainsi qu'aux réseaux de communication gratuits. Les communiqués seront adaptés au besoin en fonction de la participation des résidents.

Les activités de sensibilisation

Les activités de communication seront étoffées grâce à un programme de sensibilisation de la collectivité pendant trois mois, mis au point d'après les leçons apprises et les succès remportés dans le cadre de la stratégie sur la sensibilisation aux changements apportés au Programme de bac vert, qui a consisté à déployer, dans la collectivité, une équipe chargée de la sensibilisation au réacheminement des déchets. Les activités de sensibilisation de la collectivité font intervenir les ambassadeurs et

ambassadrices de l'information sur les déchets déposés en bordure de rue (AID), qui feront du porte-à-porte et qui donneront de l'information pour aider les résidents et les encourager à participer aux programmes de réacheminement, en ciblant les quartiers dans lesquels le taux de réacheminement est faible, les collectivités qui ont un point de collecte commun et les secteurs de la ville dans lesquels les taux de dépôt des déchets sont plus élevés.

Les efforts de sensibilisation se dérouleront aussi à l'occasion de différents événements communautaires dans les collectivités dont les taux de réacheminement sont faibles, et on pourra aussi présenter des exposés virtuels ou hybrides (en temps réel ou préenregistrés) dans les écoles et la collectivité et à l'intention des groupes méritant l'équité conformément à la directive du Conseil municipal. Pour donner suite à la [motion n° 2023-16-08](#) déposée par Rawlson King, conseiller municipal, à la séance du Conseil du 14 juin 2023, le plan de communication et de mobilisation vise d'abord à informer et à sensibiliser les collectivités dans lesquelles le taux de réacheminement est inférieur dans le cadre du programme de réacheminement des déchets déposés en bordure de rue. Nous recensons les collectivités d'après les résultats de l'étude menée dans tout le territoire de la ville sur les déchets déposés en bordure de rue, en faisant appel à l'expérience du personnel de première ligne, et des membres du personnel communiqueront aussi avec les bureaux des conseillers municipaux pour connaître les secteurs particuliers de leur collectivité. En outre, les efforts de sensibilisation ciblés permettront de diffuser les communiqués dans neuf langues afin de maximiser le rayonnement de la campagne en prévision de l'entrée en vigueur de la modification à apporter à la politique.

Le plan prévoit d'étendre la campagne d'information aux écoles et aux logements communautaires en recensant les obstacles et les difficultés dans la programmation actuelle et en tâchant de cerner les motifs d'inquiétude et d'y répondre. En outre, l'information sur les changements apportés au programme sera transmise aux quatre bureaux de la Direction générale des services sociaux et communautaires dans la collectivité de toute la ville. L'équipe chargée de la communication et de la sensibilisation contactera directement les membres du Conseil municipal, les intervenants dans le domaine de l'environnement et en interne, les écoles, les groupes méritant l'équité, le grand public, ainsi que d'autres organismes communautaires, pour leur offrir un ensemble de ressources informationnelles, par exemple en faisant du porte-à-porte pour sensibiliser les résidents des quartiers prédéfinis, en aménageant des kiosques d'exposition dans les événements publics et en animant des séances d'information dans différents quartiers.

La mesure du rendement

Conformément aux modalités précisées ci-dessus, le plan de communication et de mobilisation se veut une campagne qui se déroule en différentes phases, qui a été lancée en 2023 et qui prendra son envol trois mois avant la mise en œuvre du programme, grâce à des messages portant expressément sur la politique; cette campagne se poursuivra jusqu'au premier trimestre de 2025. En raison de l'envergure de cette campagne, il est impératif que le personnel de la Ville revoie en continu les baromètres du rendement pour pouvoir apporter à cette campagne, au besoin, des mises au point. C'est pourquoi le plan de communication et de mobilisation a été pensé pour être extensible, souple et adaptable, d'après la mesure continue du rendement et les problèmes émergents, en tenant compte de la nature de la modification apportée à la politique, qui oblige à transformer les habitudes dans l'élimination des déchets afin de promouvoir des pratiques plus durables dans la gestion des déchets.

Pour avoir une vue d'ensemble du succès remporté dans la foulée de la mise en œuvre de la nouvelle Politique sur le réacheminement des déchets déposés en bordure de rue, il faut surveiller et mesurer le plan de communication et de mobilisation lui-même, ainsi que l'évolution du taux de réacheminement des déchets. Les statistiques et les données réunies sur la stratégie de communication et de sensibilisation permettront au personnel de la Ville de s'assurer que la campagne rejoint les publics cibles voulus. Nous surveillerons cette question en relevant le nombre d'impressions dans les réseaux sociaux, le taux d'ouverture des courriels et de rétention dans les vidéos regardées, le nombre de clics, le nombre d'appels passés au 3-1-1, le nombre de commentaires sur les réseaux sociaux et le nombre d'interactions de sensibilisation auprès des résidents.

La possibilité de valoriser le Programme de sacs jaunes

Dans la motion adoptée pour approuver la limite ferme de trois articles à jeter, on a demandé au personnel de la Ville de se pencher sur la possibilité de valoriser le Programme de sacs jaunes existant pour les petites entreprises afin de permettre aux résidents qui habitent sur le bord de la rue d'acheter des sacs supplémentaires dans les semaines au cours desquelles ils doivent avoir une marge de manœuvre pour déposer d'autres articles à jeter.

Dans la [vaste consultation publique menée en 2021](#) par la Ville sur les options de la politique étudiée dans le cadre de ce projet, nous avons demandé aux participants de sélectionner leur option privilégiée pour la Politique sur le réacheminement des déchets déposés en bordure de rue. La consultation prévoyait un sondage par panel de

1 000 participants (échantillon représentatif) et un sondage public en ligne complet, qui a permis de réunir plus de 20 000 réponses. La souplesse offerte par le programme, qui permet aux ménages de déposer sur le bord des rues un volume de déchets qui excède la limite dans les cas nécessaires (plutôt qu'imposer une limite ferme qui ne permet pas de déposer des déchets supplémentaires à ramasser), ce qui est comparable à la valorisation éventuelle du Programme de sacs jaunes, est la principale raison pour laquelle les participants ont sélectionné un modèle de péage partiel des frais de dépôt des déchets.

Le personnel de la Ville a déterminé qu'il est possible de valoriser le Programme de sacs jaunes existant pour les ménages, puisqu'il s'agit d'une option permettant d'acheter et de déposer sur le bord des rues des sacs supplémentaires au-delà de la limite de trois articles à jeter; le personnel croit qu'il est possible de le faire à même les ressources existantes. Dans la foulée de la consultation du Groupe de conseillers parrains pour la planification des déchets solides, on a déterminé qu'en recommandant cette option, on offrirait aux résidents une marge de manœuvre pour ce qui est des semaines au cours desquelles ils doivent déposer des articles à jeter supplémentaires (par exemple lorsqu'ils emménagent ou déménagent, qu'il y a un décès dans la famille, après les congés et les Fêtes, dans les maisons de chambres dans lesquelles le volume de déchets à déposer sur le bord des rues est plus important et dans les ménages multigénérationnels, entre autres).

Si le Conseil donnait son approbation, le personnel reprendrait le volet du Programme de sacs jaunes dans le cadre de l'examen de l'ensemble de ce programme lorsqu'il aurait été mis en œuvre et lorsqu'on connaîtrait le volume réel de sacs vendus, réévaluerait les besoins en ressources et en rendrait compte au Conseil municipal conformément à sa directive; la Ville continuerait de vendre les sacs par paquets de quatre au prix de 17,60 \$ (4,40 \$ le sac, taxe en sus) conformément aux prix approuvés par le Conseil municipal dans le budget 2024 pour les sacs jaunes, qui se fonde sur le principe du recouvrement de l'intégralité des coûts attribués à la distribution des sacs, à leur collecte et à l'enfouissement des déchets. L'offre initiale de sacs supplémentaires sera absorbée dans le fonds existant, approuvé dans le budget 2024 par le Conseil municipal pour les dépenses en immobilisations à consacrer à la mise en œuvre de la nouvelle modification apportée à la politique.

À l'heure actuelle, les sacs jaunes sont vendus dans les sept Centres du service à la clientèle (CSC) de la Ville, dans 10 établissements Home Hardware et dans un établissement BMR. Ces établissements ne sont pas répartis également sur le territoire de la ville : certains quartiers sont surreprésentés alors que d'autres ne sont pas

représentés du tout. Si le Conseil municipal approuve la valorisation du Programme de sacs jaunes existant pour les ménages des habitations en bordure de rue, le personnel de la Ville recommande d'augmenter le nombre d'établissements dans lesquels les sacs seront vendus pour pallier les lacunes existantes dans la répartition des établissements sur tout le territoire de la ville. La plupart des détaillants actuels sont d'accord pour continuer de vendre les sacs dans le cadre d'un programme élargi. Le personnel de la Ville travaille en collaboration avec les CSC et la Direction générale des loisirs, de la culture et des installations pour explorer la possibilité de vendre les sacs dans certains établissements récréatifs dans les quartiers de la ville qui sont actuellement sous-représentés. Le lecteur trouvera ci-joint, dans la pièce 2, une carte mettant en lumière les établissements existants et les établissements récréatifs proposés pour la vente des sacs. On a pensé à vendre les sacs dans les bibliothèques; toutefois, la Bibliothèque publique d'Ottawa a jugé que cette option n'était pas viable.

En outre, la Direction générale des services sociaux et communautaires (DGSSC) s'est engagée à participer à un projet pilote qui lui permettrait tenir un stock de sacs dans ses quatre Carrefours de services communautaires afin de distribuer les sacs selon les besoins des résidents qui font appel aux services de la Ville dans ces lieux. Les Services des déchets solides offriront des sacs dans chaque établissement, et la DGSSC fera le suivi du nombre de sacs distribués chaque trimestre afin de mesurer la participation à ce programme.

Si le Conseil municipal souhaite valoriser le Programme de sacs jaunes existant à l'intention des ménages des habitations en bordure de rue, le programme ne serait pas tout de suite étendu à la vente en ligne en raison des frais élevés de mise à la poste (estimés à 4,73 \$ par paquet de quatre sacs), et en tenant compte de l'impact prévu sur les ressources en personnel pour gérer et exécuter les commandes. Lorsque le personnel de la Ville aura revu, après une année, les ventes de sacs et les ressources nécessaires, en plus de prendre connaissance des commentaires des résidents, il se penchera sur de nouvelles recommandations pour étendre éventuellement le programme à un plus grand nombre d'établissements de vente au détail en lançant en bonne et due forme une demande de propositions, puis en se donnant le temps de se pencher sur la solution de commandes en ligne la plus économique (en interne ou en sous-traitance) avant de l'étendre à un programme plus complet.

Le plan des préparatifs opérationnels

Surveillance du dépôt des déchets en bordure de rue

L'approche à adopter pour administrer la nouvelle politique sera essentielle pour réduire les déchets enfouis dans la décharge contrôlée et pour augmenter le taux de réacheminement des déchets dans la ville, comme l'indiquent les travaux de recherche sur ce secteur d'activité et l'expérience des autres municipalités qui ont mis en œuvre de nouvelles politiques sur le réacheminement des déchets déposés en bordure de rue. Le personnel de la Ville recommande d'adopter une approche de mise en œuvre rehaussée et échelonnée par phases, qui vise d'abord à informer les résidents et qui prévoit une transition graduelle dans le traitement des cas de non-conformité, notamment en décidant de ne pas ramasser les déchets déposés incorrectement sur le bord des rues. Cette approche se fonde sur les trousseaux d'outils municipales dans l'application des règles de l'art, publiées par le [Continuous Improvement Fund](#). Il s'agira entre autres de maximiser l'utilisation des programmes de réacheminement existants et de respecter les limites de taille et de poids des conteneurs décrites dans leurs grandes lignes dans le *Règlement sur la gestion des déchets solides*.

La surveillance des déchets mal déposés sur le bord des rues sera d'abord exercée dans le cadre d'une approche graduelle, échelonnée par phases, qui s'étendra sur une durée approximative de trois mois. Il sera essentiel de prévoir une marge de manœuvre pour notifier et informer constructivement ceux et celles qui ne se conforment pas à la politique afin de leur permettre de modifier leurs habitudes dans l'élimination des déchets pour qu'elles cadrent avec la nouvelle politique. Dans les entretiens menés auprès d'elles, les municipalités de l'Ontario qui ont mis en œuvre des politiques sur le réacheminement des déchets déposés en bordure de rue ont fait savoir que la mise en œuvre graduelle s'est révélée efficace pour faire connaître à la collectivité la nouvelle politique pendant la période de transition.

Durant les cycles de collecte d'octobre (soit la première phase de la période de transition), les ménages qui ne déposent pas leurs déchets sur le bord des rues conformément à la nouvelle politique (soit ceux qui dépassent la limite de trois articles à jeter en bordure de rue) continueront d'avoir droit à la collecte des déchets selon les modalités habituelles. Toutefois, les éboueurs enregistreront les adresses et laisseront dans les immeubles et les habitations un avis sous la forme d'une brochure de rappel personnalisée afin de rappeler aux résidents les exigences du programme et la marche à suivre pour y participer en bonne et due forme. L'information sera communiquée aux inspecteurs des déchets solides et à l'équipe chargée de la sensibilisation, pour mieux

cibler les efforts de rayonnement. Puisque les ordures seront quand même ramassées, cette brochure sera déposée dans les bacs bleus ou les bacs verts. Si ces bacs ne sont pas déposés sur le bord des rues, le préposé à la collecte des déchets aurait pour consigne d'enregistrer les adresses des ménages fautifs pour que les inspecteurs des déchets solides ou les membres du personnel chargés des efforts de sensibilisation fassent un suivi et diffusent les documents d'information.

Dans les cycles de collecte de novembre (dans la deuxième phase de la période de transition), le personnel chargé de la collecte noterait les adresses des ménages non-conformes, et la brochure de rappel serait posée sur un article à jeter non conforme et rejeté, après avoir ramassé les autres articles. Enfin, dans les cycles de collecte de décembre (la troisième et dernière phase de la période de transition), la Ville ne recueillerait que trois articles sur le bord des rues, et la brochure sur les cas de non-conformité serait posée sur les articles non ramassés.

Cette stratégie permet de renforcer la nouvelle politique sans risquer de se priver d'un élan positif et de la participation tout en allégeant le fardeau négatif qui pèse sur ceux et celles qui doivent toujours modifier leurs habitudes dans l'élimination des déchets ou qui ne sont pas au courant des changements.

À la fin de la période de transition, dans l'approche adoptée pour surveiller le dépôt des déchets en bordure de rue, le conducteur du véhicule de collecte des déchets notera les adresses des ménages non-conformes, ce qui permettra à la Ville de tenir le relevé de ces ménages pour faire le suivi voulu, notamment en ciblant les efforts d'information et de sensibilisation, de même que pour mesurer le succès du programme. Le rôle de l'entrepreneur consistera à ne pas ramasser les déchets déposés en bordure de rue qui contreviennent à la version modifiée du *Règlement sur la gestion des déchets solides* et à suivre le processus d'alerte selon les modalités prévues pour permettre aux inspecteurs des déchets solides de s'assurer que les cas de non-conformité sont suivis, surveillés et traités en bonne et due forme en s'adressant aux résidents.

L'approche continue qui sera adoptée dans la surveillance du dépôt des déchets sur le bord des rues pour s'assurer que les déchets sont déposés correctement sera essentielle au succès de ce programme pour réduire le volume de déchets enfouis dans la décharge publique et pour accroître le réacheminement des déchets. C'est ce que confirment la recherche sur l'industrie et l'expérience vécue dans d'autres municipalités, et il s'agit de l'approche privilégiée d'après la [consultation publique](#). Quand on leur a demandé d'indiquer dans quelle mesure ils étaient d'accord ou non avec les approches courantes d'application du règlement municipal, 61 % des participants au sondage

public et 67 % des participants au sondage par panel ont fait savoir qu'ils étaient d'accord pour que la Ville ne ramasse pas les déchets déposés incorrectement ou qu'ils étaient neutres à ce sujet.

Dans le processus de budgétisation de 2024, on a indiqué qu'il fallait recruter deux inspecteurs permanents des déchets solides pour assurer la collecte en bordure de rue, afin de prioriser l'information et l'application de la nouvelle politique sur la collecte des déchets en bordure de rue.

La surveillance du déversement illicite des déchets

Le déversement illicite des déchets s'entend du dépôt incorrect des déchets dans les lieux dans lesquels ces déchets n'ont pas été produits. En ce qui concerne la mise à jour de la Politique sur le réacheminement des déchets déposés en bordure de rue, il s'agit des déchets domestiques qui sont déposés dans les lieux publics comme les poubelles sur le domaine privé, dans les parcs et dans les fossés. Dans ces cas, des motifs d'inquiétude peuvent surgir pour la santé publique si les travaux de nettoyage voulus ne se déroulent pas dans les délais, et les mesures d'assainissement à prendre pour donner suite au déversement illicite des déchets peuvent constituer un service onéreux pour la Ville.

On s'attend à une augmentation temporaire dans le déversement illicite des déchets en raison de l'actualisation de la collecte des déchets en bordure de rue, et dans les trois ou six premiers mois, le volume de déchets déversés illicitement est appelé à se réduire grâce aux efforts proactifs de surveillance, d'information et d'application du Règlement. Une approche fortement encouragée et commune à d'autres municipalités qui ont mis en œuvre de nouvelles politiques sur le réacheminement des déchets déposés en bordure de rue consiste à informer les résidents qui déversent illicitement des déchets et à appliquer les règlements de la Ville pour ceux qui continuent de déverser illicitement des déchets dans les secteurs dont le volume de déchets est élevé.

Cette campagne de communication rehaussée sur le déversement illicite des déchets mettra l'accent sur les opérations (élimination pratique), sur la communication (information préventive) et sur l'application des règlements en dernier recours. Les messages tâcheront de mieux sensibiliser l'opinion aux risques économiques, environnementaux et sanitaires du déversement illicite des déchets, en misant sur un appel à agir d'après ce que les résidents devraient faire lorsqu'ils constatent que les matières ont été déversées illicitement. En plus de la publicité payante et des messages à diffuser sur les réseaux sociaux, nous mettrons au point des trousseaux d'outils à

l'intention de conseillers municipaux pour veiller à ce que les élus soient parfaitement en mesure de diffuser des messages de la Ville dans leur propre réseau de communication.

À l'heure actuelle, la Ville gère les cas de déversement illicite des déchets, et les résidents peuvent signaler ces cas par téléphone (3-1-1) ou en ligne (Ottawa.ca). Dans le cadre du modèle actuel, lorsqu'on signale des cas de déversement illicite des déchets, on les fait suivre aux Services des règlements municipaux (pour le domaine privé, les parcs et les autres espaces publics) ou aux Services des routes (sur la chaussée), et le délai d'intervention dépend des ressources en personnel et de la capacité. On fait appel à un système de priorités pour déterminer les délais dans lesquels les agents doivent donner suite aux appels; ces délais peuvent être compris entre une intervention immédiate et 96 heures selon l'information fournie. On fait appel à différentes techniques d'enquête, dont les comptes rendus des témoins, le dépouillement des sacs d'ordures, les bandes vidéos si elles sont disponibles, les numéros des places d'immatriculation et les patrouilles régulières des agents. Les Services des règlements municipaux et les Services des routes travaillent de concert pour éliminer les déchets déversés illicitement, qui sont ensuite livrés dans la décharge contrôlée du chemin Trail.

En outre, la Ville recueille les déchets toute l'année dans 1 004 parcs et en saison dans 59 autres parcs. Il s'agit de ramasser le contenu d'environ 3 000 bacs de déchets sur tout le territoire de la Ville. L'approche actualisée adoptée pour surveiller le déversement illicite des déchets dans les lieux publics attribuera cette responsabilité au personnel de la collecte des Services des parcs et aux inspecteurs des déchets solides, pour les alertes et le suivi auprès des résidents. Si on constate que des déchets ont été déversés illicitement, le personnel de la collecte dans les parcs des Services des déchets solides portera l'appel à la connaissance d'un inspecteur des déchets solides, qui se rendra sur les lieux, recueillera l'information permettant d'identifier le coupable, notera ses constatations et lancera le processus d'alerte hiérarchique. Il commencera par établir un avis d'infraction si le personnel peut savoir où les déchets ont été générés et enchaîner avec des amendes en cas de récidive; il pourrait emporter avec lui les déchets déversés pour les jeter en bonne et due forme. Le personnel continuera de travailler en étroite collaboration avec les partenaires de ServiceOttawa pour s'assurer que les différentes unités de service suivent correctement les cas de déversement illicite des déchets afin de surveiller les tendances pour veiller à mettre au point des tactiques de communication efficaces.

On a ajouté, dans le processus de budgétisation de 2024, deux personnes-ressources temporaires pour permettre de surveiller le déversement illicite des déchets dans les parcs pendant la période de transition, en plus de deux autres personnes-ressources temporaires à affecter aux Services des règlements municipaux pour permettre d'améliorer l'application du *Règlement sur le déversement illicite des déchets* dans le domaine privé (soit les propriétés commerciales). Le déversement illicite des déchets est appelé à se réduire progressivement après les trois ou six premiers mois de la mise en application de la nouvelle politique, de concert avec un programme de surveillance temporaire. Dès le déploiement de cette nouvelle politique, on tiendra des séances d'information avec le personnel préposé à la collecte des Services des déchets solides et les inspecteurs des déchets solides afin d'expliquer le nouveau processus et de préciser les fonctions et les attributions à exercer pour veiller à ce que nos lieux publics restent propres et pour s'assurer que les résidents connaissent le nouveau programme.

Nous surveillerons les demandes de service déposées relativement aux cas de déversement illicite des déchets afin de suivre la fréquence dans la première année de la mise en œuvre du programme pour mesurer les tendances en prévision des examens du programme et des mises au point à y apporter.

La surveillance du dépôt en bonne et due forme des déchets en bordure de rue dans les immeubles à logements multiples

Les résidents des immeubles dont le nombre de logements est compris entre deux et six ou des immeubles qui sont dotés d'un point de collecte commun déposent généralement leurs déchets sur la bordure des rues, dans les points de collecte désignés : il s'agit d'une pratique courante, dans l'industrie, pour la collecte des déchets en bordure de rue. Cette pratique comporte traditionnellement des difficultés pour les préposés à la collecte dans l'application d'une politique prévoyant une limite ferme pour les articles à déposer, puisqu'il est difficile de connaître le nombre de logements à chaque arrêt et le nombre d'articles à amasser pour veiller à respecter la limite fixée. Comme c'est le cas à l'heure actuelle, le personnel s'attend à des difficultés en continuant d'appliquer les limites voulues dans ces immeubles en vertu de la politique sur la limite de trois articles à jeter, puisque les préposés à la collecte ne peuvent pas savoir exactement ce qui est déposé pour chaque logement.

Sur tout le territoire de la Ville, le nombre de logements d'environ 7 500 immeubles (environ 28,000 unités) est compris entre un et moins de sept; il s'agit entre autres des duplex, des triplex, des quadruplex, des quintuplex et des sixplex, ainsi que de 735 immeubles (environ 25,000 unités) dotés d'un point de collecte commun, ce qui

représente à peine plus de 15 % des logements qui ont droit à la collecte des déchets dans le cadre du contrat de collecte des déchets en bordure de rue. La figure 1 ci-après donne un exemple de cas dans lesquels les déchets sont déposés sur le bord de la rue pour un duplex, et la figure 2 donne l'exemple d'un immeuble doté d'un point de collecte commun.

Figure 1 : Exemple de cas dans lesquels on dépose des déchets en bordure de rue dans un duplex



Figure 2 : Exemple d'immeuble doté d'un point de collecte commun



Les résidents des immeubles inscrits qui respectent le Règlement et qui réunissent plusieurs logements pourront déposer toutes les deux semaines trois articles par logement (autrement dit, les résidents d'un immeuble de trois logements pourront déposer sur le bord de la rue à concurrence de neuf articles à jeter), ce qui concorde avec le tarif fixé par logement pour les déchets déposés en bordure de rue. Les résidents des maisons unifamiliales qui comprennent des appartements en sous-sol ou des annexes résidentielles auront collectivement le droit de déposer trois articles toutes les deux semaines, puisqu'ils paient le tarif des déchets déposés en bordure de rue pour l'ensemble de leur propriété. En attendant que le Conseil municipal approuve l'extension du Programme de sacs jaunes aux immeubles dont les résidents déposent leurs déchets en bordure de rue, ces derniers pourraient acheter des sacs jaunes pour les semaines de collecte dans lesquelles ils doivent déposer sur le bord des rues des articles supplémentaires à faire ramasser. Puisque 85 % de l'ensemble des déchets déposés en bordure de rue correspondent à trois articles à jeter ou moins toutes les deux semaines, le personnel ne prévoit pas de problèmes majeurs dans les immeubles à logements multiples; toutefois, il y a des secteurs de la Ville dans lesquels les problèmes qui existent aujourd'hui sont appelés à perdurer.

À court terme, les cas dans lesquels les déchets des immeubles à logements multiples sont déposés incorrectement sur le bord des rues seront gérés individuellement, et le personnel chargé de la sensibilisation publiera des communiqués ciblés et rehaussés en prévision de la modification de la politique. Le personnel de la Ville travaillera en collaboration avec les gestionnaires immobiliers et les délégués pour apporter aux problèmes courants des solutions potentielles. Le personnel de la collecte des déchets sera invité à faire connaître les points de ramassage problématiques afin d'améliorer l'information et la surveillance lorsque la nouvelle limite sera instituée; il s'agira d'un moyen de mieux faire connaître les programmes de gestion des déchets et d'améliorer la participation à ces programmes.

D'ici à ce que le Conseil municipal donne son approbation, le personnel se penchera sur des options à plus long terme, qu'il exécutera afin d'enrayer les problèmes d'application du Règlement que doit résoudre le personnel de la collecte des déchets dans ces immeubles, afin de faciliter la surveillance de la conformité au programme. Le personnel de la Ville travaillera de concert avec les propriétaires d'immeuble et les délégués pour déterminer les approches confirmées qu'il convient d'adopter pour mettre en œuvre la limite de trois articles à jeter dans les immeubles qui ont un point de collecte commun et dans les immeubles de deux logements ou plus qui ont droit aux

services de collecte des déchets en bordure de rue; en 2025, il rendra compte des progrès accomplis au Conseil municipal.

Sous réserve de l'approbation du Conseil municipal, le personnel de la Ville examinera et exécutera des options à plus long terme pour enrayer les difficultés de l'application des règlements que doit affronter le personnel chargé de la collecte dans ces propriétés afin de faciliter la surveillance de la conformité du programme. Dans une première étape, le personnel travaillera en collaboration avec les propriétaires d'immeubles et leurs délégués pour déterminer les approches qu'il convient d'adopter et qui ont fait leurs preuves afin de mettre en œuvre la limite de trois articles à jeter pour les propriétés qui ont un point de collecte commun et pour les propriétés de deux logements ou plus qui ont droit aux services de collecte des déchets en bordure de rue, pour participer à des projets pilotes avec les propriétaires disposés à le faire et pour rendre compte au Conseil municipal, en 2025, des progrès accomplis.

L'extension du Programme spécial de collecte des déchets

La Ville exploite le Programme spécial de collecte des déchets (PSCD), qui permet aux résidents admissibles de déposer un sac ou un bac de couches et de produits d'incontinence pour le faire ramasser dans la semaine suivant la collecte des ordures. La Ville a lancé ce programme en 2012, au moment où elle a adopté le principe de la collecte des déchets toutes les deux semaines en raison des inquiétudes exprimées par les résidents. À la séance du Conseil municipal le 12 juillet 2023, on a déposé la [motion n° 2023-18-17](#) afin de réintroduire la recommandation du personnel de la Ville d'étendre le Programme spécial de collecte des déchets aux déchets inévitables supplémentaires, pour tenir compte de l'avis exprimé par les résidents en 2021 dans le cadre de la [consultation publique](#).

Les résidents continueront de s'inscrire chaque année à ce programme, et les déchets seront ramassés dans la semaine intermédiaire de leur calendrier de collecte des ordures. Même si l'extension de ce programme aura pour effet de continuer d'autoriser le dépôt d'un sac ou d'un bac de couches ou de produits d'incontinence et d'autres déchets inévitables spécifiés à faire ramasser durant la semaine intermédiaire du calendrier de collecte, le personnel de la Ville travaillera individuellement de concert avec les demandeurs si leur situation exceptionnelle les oblige à déposer plus d'un bac ou un sac supplémentaire durant la semaine intermédiaire du calendrier de collecte normal.

L'extension du PSCD permet de ramasser certains déchets auparavant exclus, afin d'aider les résidents qui ont des déchets inévitables à déposer durant la semaine intermédiaire du calendrier de collecte et qu'ils ne peuvent pas jeter parce que ces déchets ne font pas partie de la limite de trois articles à jeter. Le lecteur trouvera ci-après une vue d'ensemble des articles qui font actuellement partie de la liste des déchets acceptés; cette liste est suivie d'une autre liste d'articles qui seront acceptés dans le cadre du programme élargi.

Sont actuellement acceptés dans le cadre du PSCD :

- les couches;
- les produits d'incontinence.

Seront acceptés dans le cadre du PSCD élargi :

- les plâtres;
- les cathéters;
- les poches pour colostomie (vides et rincées);
- les compresses jetables;
- les gants, les masques, les blouses de protection et les tabliers;
- les déchets de dialyse (tubulures, filtres et serviettes et draps jetables);
- les sondes gastriques et nasales (vides et rincées);
- les sacs et tubulures pour perfusion intraveineuse (vides et rincés);
- les pansements souillés.

Continueront d'être exclus du PSCD parce qu'ils sont considérés comme des déchets dangereux et qu'ils obligent à faire appel à des méthodes d'élimination spécialisées :

- les seringues;
- les objets contondants;
- les articles saturés de sang.

Tous les résidents de la Ville d'Ottawa qui déposent des articles dans le cadre du Programme spécial de collecte des déchets et qui doivent faire ramasser des déchets supplémentaires doivent s'inscrire en bonne et due forme pour avoir droit aux services de collecte, ce qu'ils peuvent faire sur le site ottawa.ca ou en appelant au 3-1-1. Lorsqu'ils s'inscrivent, les résidents continuent de confirmer qu'ils acceptent que la Ville dégage sa responsabilité, ce qui permet de rappeler qu'ils ne peuvent déposer sur le bord des rues que les articles précisés dans le PSCD. Ces modalités ne s'appliqueront qu'aux résidents qui participent aux programmes de réacheminement des déchets. Les résidents confirment aussi qu'ils peuvent être disqualifiés s'ils jettent sur le bord des rues des articles supplémentaires qui ne font pas l'objet du PSCD. Il faut s'inscrire chaque année pour continuer d'avoir droit à ce service.

Nous surveillerons les tendances dans l'évolution des inscriptions ou l'augmentation de la participation dans le cadre du programme élargi et nous en tiendrons compte dans les examens du programme pour justifier les améliorations à apporter éventuellement au Programme spécial de collecte des déchets.

Le Programme d'exemption des propriétés agricoles

Compte tenu du caractère inhérent des propriétés agricoles et de la possibilité qu'elles génèrent des déchets agricoles inévitables supplémentaires au-delà de la limite de trois articles à jeter, à adopter éventuellement, le Conseil municipal a demandé au personnel de mettre au point une option pour exempter ces propriétés. Cette exemption vise à permettre aux propriétés agricoles dotées d'habitations d'avoir droit aux services de collecte des ordures en bordure de rue afin d'éliminer les déchets agricoles inévitables supplémentaires, qui peuvent comprendre les matériaux d'emballage non recyclables, l'enrubannage des ballots et les sacs de nourriture pour animaux. Ainsi, les propriétés agricoles auront droit à la collecte des ordures en bordure de rue et pourront déposer sur le bord des rues leurs déchets agricoles inévitables supplémentaires pour les faire ramasser pendant la période désignée. Ces modalités ne s'appliqueront qu'aux propriétés agricoles dotées d'habitations participant aux programmes de réacheminement des déchets.

Environ 1 260 propriétés agricoles dotées d'habitations ont droit aux services offerts par la Ville dans la collecte des déchets en bordure de rue. En décembre 2023, le personnel de la Ville a commandé un sondage afin de recueillir de l'information autoévaluée sur les volumes de déchets, les habitudes dans l'élimination des déchets et la participation aux programmes de réacheminement des déchets afin de mettre au point, en connaissance de cause, un programme d'exemption qui cadre avec les

besoins exceptionnels des propriétaires de domaines agricoles dans la collectivité. Voici la synthèse des résultats de ce sondage :

- taux de réponse de 24 % (304 propriétés);
- les déchets produits par saison font partie des facteurs les plus pertinents pour ce qui est du volume de déchets inévitables supplémentaires, qui s'élèvent à 61 % au printemps, à 60 % durant l'été, à 59 % en automne et à 43 % en hiver;
- 60 % des propriétaires de domaines agricoles ont eux-mêmes déclaré qu'ils déposaient sur le bord des rues plus de trois articles à jeter parce qu'il s'agit de déchets inévitables qu'ils ne peuvent pas recycler dans le cadre des programmes existants;
 - un peu moins de 3 % des propriétaires de domaines agricoles qui ont eux-mêmes déclaré qu'ils jetaient plus de trois articles toutes les deux semaines ont aussi eux-mêmes déclaré qu'ils ne participent pas aux programmes de recyclage;
 - environ 25 % des propriétaires qui ont eux-mêmes déclaré qu'ils jetaient toutes les deux semaines plus de trois articles ont aussi eux-mêmes déclaré qu'ils ne participent pas au Programme de bac vert;
- l'enrubannage des ballots, les sacs de nourriture pour animaux et les matériaux d'emballage font partie des déchets inévitables déclarés dans le sondage.

En s'inspirant des commentaires exprimés, le personnel de la Ville a mis au point une politique d'exemption pour permettre aux propriétaires de domaines agricoles qui ont droit aux services de collecte des ordures en bordure de rue de déposer sur le bord de la rue une quantité illimitée de déchets agricoles inévitables dans la période comprise entre le 1^{er} avril et le 31 mai chaque année. On s'attend à ce que les déchets supplémentaires cumulés sur l'ensemble de l'année puissent être éliminés sans supplément de frais au cours de cette période. Les propriétaires de domaines agricoles peuvent aussi, à leur gré, éliminer des déchets supplémentaires sans frais dans la décharge contrôlée du chemin Trail conformément à la politique approuvée par le Conseil municipal. Il ne sera pas nécessaire de s'inscrire; on remettra plutôt au personnel chargé de la collecte des déchets la liste des propriétés agricoles pour leur indiquer qu'ils peuvent ramasser des articles à jeter supplémentaires les jours de collecte désignés. La collecte dépendra de la participation aux autres programmes de réacheminement des déchets de la Ville. Si les propriétaires visés ne participent pas à

ces autres programmes, le personnel chargé de la collecte ne ramassera pas les déchets et appliquera le protocole de la collecte normale des déchets résidentiels en bordure de rue (selon la brochure d'information).

Dans les mises à jour qui seront apportées au programme *Rapportez-les!*, le personnel de la Ville se penchera sur les occasions à offrir aux détaillants et aux partenaires de l'industrie de reprendre l'enrubannage, les sacs de nourriture pour animaux et les autres matériaux d'emballage agricole non recyclables afin de limiter le nombre d'articles à enfouir dans la décharge contrôlée.

La livraison de bacs supplémentaires

Afin d'accroître les efforts de réacheminement des déchets dans la collectivité, le personnel de la Ville a préparé ses activités en prévision de l'application de la nouvelle limite fixée pour le nombre d'articles à déposer sur le bord de la rue. En sachant qu'on a l'occasion d'augmenter, dans l'ensemble, la participation aux programmes de recyclage et au Programme de bac vert, le personnel de la Ville s'attend à une flopée de demandes de nouveaux bacs. En prévision de ces demandes, le Conseil municipal a approuvé un crédit budgétaire de 235 000 \$ dans le budget 2024, afin de pouvoir mettre en œuvre la nouvelle limite. La Ville entend rester fidèle à sa volonté de livrer dans le délai de 21 jours les bacs de recyclage et les bacs verts demandés, et le personnel de la Ville a bon espoir de traiter dans ce délai l'ensemble des demandes qui lui seront adressées.

Préparation de la transition

En prévision du lancement du programme, nous nous sommes consacrés à mettre au point des processus pour les déployer pendant la durée de la transition, afin de veiller à ce que le personnel de la Ville soit prêt à aider les résidents à s'adapter à la nouvelle politique, en faisant le suivi des progrès accomplis et du succès du programme.

Le personnel de la Ville s'attend à ce qu'au début, le nombre de plaintes déposées par les résidents par téléphone, au Centre d'appels 3-1-1 et dans les bureaux des conseillers municipaux, augmente lorsque la nouvelle politique sera lancée, dans les périodes au cours desquelles on s'attend à ce que la pression négative du programme atteigne son point culminant. Il sera impératif que la Ville soit proactive et prépare les messages qui donneront suite à ces demandes de renseignements. Nous mettrons au point la trousse d'outils des conseillers municipaux, que nous ferons suivre à tous les membres du Conseil municipal afin de leur permettre de faire la promotion de ce programme dans leurs quartiers; cette trousse comprendra les messages clés, les FAQ

et le contenu à publier sur les réseaux sociaux pour aider et informer les résidents. Même si les plaintes pourront paraître accablantes au début, le personnel de la Ville sait, d'après les changements apportés auparavant à la politique et selon l'expérience vécue par d'autres municipalités, que la situation s'apaisera après les premiers cycles de collecte des déchets.

En prévision de la hausse prévue des demandes de renseignements et des plaintes du public, les Services des déchets solides ont continué de consulter le personnel de ServiceOttawa pour veiller à mettre au point les messages voulus à l'intention des agents du Centre d'appels 3-1-1 qui donneront suite à ces demandes de renseignements et à ces plaintes.

Examen indépendant des données consultées pour éclairer la Politique sur le réacheminement des déchets déposés en bordure de rue

Dans le cadre de la [motion n° 2023-06-16](#), on a demandé au personnel de mener un examen tiers indépendant afin de vérifier les données consultées pour éclairer l'élaboration de la recommandation relative à la Politique sur le réacheminement des déchets déposés en bordure de rue. Le personnel a adressé le 9 novembre 2023, aux membres du Conseil municipal, la note de service intitulée [Examen indépendant des données consultées pour éclairer la version provisoire du Plan directeur de la gestion des déchets solides](#) (PDGDS), pour rendre compte des constats de cet examen indépendant propres aux PDGDS. Cette section du rapport et la pièce 1 servent à donner suite à ce compte rendu et portent essentiellement sur l'examen des données de la Politique sur le réacheminement des déchets déposés en bordure de rue. L'objectif de cet examen indépendant consistait à savoir si :

- toutes les données fournies par la Ville pour éclairer le rapport sur les Options pour le réacheminement des déchets déposés en bordure de rue (ORDBR) étaient complètes et cadraient avec les règles municipales;
- toutes les hypothèses adoptées dans les documents techniques des ORDBR sont vraisemblables et permettent d'étayer les recommandations de l'équipe du projet;
- les méthodologies appliquées pour interpréter les données se prêtent à éclairer les ORDBR;
- toutes les données et conclusions sont exactes.

On a déterminé que dans l'ensemble, les données et les documents consultés pour éclairer la Politique sur le réacheminement des déchets déposés en bordure de rue recommandée par le personnel étaient appropriés, vraisemblables, qu'ils cadraient avec les règles de l'art de l'industrie et qu'on avait fait appel à des experts compétents dans la gestion des déchets pour recueillir lesdites données. On a jugé vraisemblables les projections financières, les calculs du tonnage excédentaire de déchets et les frais d'exploitation et les dépenses en immobilisations; on recommande toutefois de les mettre à jour chaque année.

Les recommandations déposées dans le cadre de cet examen consistent à reprendre l'étude sur les déchets déposés en bordure de rue pendant la durée des quatre saisons, ainsi qu'à affiner et mettre à jour les estimations de coûts pour apporter des changements à la politique. Le personnel de la Ville est d'accord avec les recommandations du rapport, et il prévoit de mettre en œuvre ou applique déjà nombre de ces recommandations. Le lecteur trouvera ci-joint, dans la pièce 1, le texte complet de l'Examen indépendant des données sur les déchets.

Les prochaines étapes

Communication et sensibilisation

Selon les règles de l'art de l'industrie, l'effort de communication d'un changement majeur dans ce programme municipal devrait s'étendre sur une durée de trois à six mois avant qu'on apporte ce changement. C'est pourquoi les activités de communication, qui sont déjà lancées, sont appelées à se multiplier dans les quatre mois qui précéderont la mise en œuvre du programme, comme nous l'avons expliqué dans ce rapport. En attendant que le Conseil municipal approuve l'extension du Programme de sacs jaunes aux ménages des habitations en bordure de rue, le personnel de la Ville sera prêt à lancer en juin la campagne de communication qui s'étendra à tout le territoire d'Ottawa, et les activités de communication seront rehaussées après la fin de semaine de la fête du Travail en prévision de la modification de la politique qui entrera en vigueur le 30 septembre 2024. Le personnel de la Ville a bon espoir que si le Conseil municipal approuve l'extension du Programme de sacs jaunes, le délai d'approvisionnement sera suffisant pour offrir en vente des sacs dans les établissements de détail désignés, comme nous l'indiquons dans ce rapport, afin d'assurer le succès du lancement de ce programme.

Les mises à jour à apporter au Règlement sur la gestion des déchets solides

Conformément à la directive donnée par le Conseil municipal dans la motion n° 2023-06-16, on a délégué au directeur général de la Direction générale des travaux publics le pouvoir d'apporter les modifications correspondantes au *Règlement sur la gestion des déchets solides* (Règlement n° 2012-370), afin de mettre en œuvre les changements à apporter à la politique sur la collecte des déchets en bordure de rue. Ces changements produiront leurs effets lorsque la politique sera mise en œuvre, et la version à jour de cette politique sera publiée sur le site Ottawa.ca.

S'il faut apporter d'autres modifications au règlement municipal, le personnel de la Ville déposera des recommandations auprès du Comité de l'environnement et du changement climatique au quatrième trimestre de 2024, dans le cadre de l'Examen du *Règlement sur la gestion des déchets solides*. Dans son rapport, il demandera au Conseil municipal d'approuver l'abrogation de la version existante du *Règlement sur la gestion des déchets solides* (Règlement n° 2012-370) et de le remplacer par une version à jour de ce règlement municipal afin de s'assurer qu'il concorde avec les objectifs stratégiques, législatifs et opérationnels actuels de la Ville dans la réalisation des services des déchets solides.

Compte rendu sur le rendement de la politique

Malgré l'approbation de la limite d'articles à jeter, fixée ci-dessus pour l'ensemble du territoire de la Ville au-delà de la moyenne actuelle établie pour le volume de déchets à déposer sur le bord des rues, il se pourrait que l'évolution du taux de réacheminement ne produise pas les résultats correspondants aux estimations mobilisées par Dillon Consulting dans le cadre de l'élaboration de la politique recommandée à l'origine par le personnel. C'est pourquoi ce dernier a mis au point des baromètres de rendement afin de suivre la participation aux programmes de réacheminement pour surveiller les tendances de l'évolution dans la réduction du tonnage, les cas de déversement illicite des déchets et l'augmentation de la participation dans différents programmes comme le Programme spécial de collecte des déchets et l'achat de sacs supplémentaires à déposer sur le bord des rues les jours de collecte des ordures. Dans son compte rendu annuel sur le Plan directeur de la gestion des déchets solides, le personnel de la Ville soumettra au Conseil municipal et au public des comptes rendus sur les résultats de la modification de la politique et sur les tendances dans l'évolution du réacheminement des déchets. Pour respecter les règles de l'art de l'industrie et les directives du Conseil municipal, le personnel mènera en 2027 un examen complet du programme, auquel il pourra apporter les modifications recommandées au besoin pour permettre de

rehausser les efforts de réacheminement à l'heure où les résidents continueront de remanier leurs habitudes dans l'élimination des déchets. Cet examen s'inscrira dans la foulée de la transition du Programme provincial des boîtes bleues avec le principe de la responsabilité individuelle des producteurs et avec la mise en œuvre du nouveau contrat de collecte, transition qui se déroulera en 2026 dans un cas comme dans l'autre, ce qui donnera le temps de déployer la nouvelle politique et d'offrir aux résidents quelques années pour modifier leurs habitudes dans l'élimination des déchets afin de s'adapter aux changements dans le dépôt des déchets sur le bord des rues.

RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES

Les recommandations du rapport n'ont pas de répercussions financières.

RÉPERCUSSIONS JURIDIQUES

Il n'y a pas d'obstacles juridiques associés à la mise en œuvre des recommandations de ce rapport.

COMMENTAIRES DU CONSEILLER DU QUARTIER OU DES CONSEILLERS DES QUARTIERS

Ce rapport porte sur l'ensemble du territoire de la Ville.

COMMENTAIRES DES COMITÉS CONSULTATIFS

Les comités consultatifs n'ont pas fait de commentaires sur ce rapport.

CONSULTATION

Nous avons mené une vaste consultation auprès des membres du Conseil municipal, de différents groupes d'intervenants et d'experts de la gestion des déchets solides afin de mettre au point la Stratégie de communication et de sensibilisation et le plan des préparatifs opérationnels en prévision du lancement de la limite de trois articles à jeter.

RÉPERCUSSIONS SUR L'ACCESSIBILITÉ

Les changements à apporter à la Politique sur le réacheminement des déchets déposés en bordure de rue de la Ville le seront conformément au [Règlement de l'Ontario sur les normes d'accessibilité intégrées \(RNAI\)](#) de la [Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario](#) (LAPHO), de même qu'aux [Normes de conception accessible \(NCA\)](#) de la Ville, le cas échéant.

L'actuel Programme spécial de collecte des déchets se poursuivra : les ménages pourront toujours déposer un sac ou un bac de couches ou de produits d'incontinence, si leur situation les y oblige, pour le faire ramasser dans la semaine suivant la collecte normale des ordures. En outre, d'après les commentaires exprimés par le public durant les consultations, l'extension de ce programme permettra aussi de ramasser les déchets médicaux non dangereux dans ces semaines intermédiaires, ce qui sera très utile pour de nombreuses personnes en situation de handicap et de nombreuses personnes âgées partout à Ottawa. Même si l'extension de ce programme prévoit toujours qu'un seul sac ou bac de couches et de produits d'incontinence et de déchets médicaux non dangereux à ramasser dans la semaine suivant la collecte normale des ordures, le personnel travaillera individuellement en collaboration avec les demandeurs si l'on constate qu'il faut ramasser des quantités plus importantes de déchets.

Le personnel de la Ville continuera de consulter les intervenants, dont le Bureau de l'accessibilité et le Comité consultatif sur l'accessibilité, pour réunir des commentaires en prévision de la mise en œuvre du programme, ainsi que les intervenants en situation de handicap pour permettre de recenser et de surmonter les obstacles et les difficultés du point de vue des différents handicaps, de même que pour connaître les besoins exceptionnels et les commentaires des résidents en situation de handicap et de permettre de réduire ou d'éliminer les obstacles et les difficultés qu'affrontent ces résidents.

RÉPERCUSSIONS SUR LA GESTION DES ACTIFS

Les recommandations exposées dans ce rapport cadrent avec les objectifs du [Programme de gestion intégrale des actifs](#). La mise en œuvre de ce programme permet à la Ville de gérer efficacement les infrastructures existantes et nouvelles afin d'en maximiser les avantages, d'en réduire les risques et d'offrir aux utilisateurs de la collectivité des niveaux de service sûrs et fiables. Nous mènerons ces travaux dans un souci de responsabilité sociale, culturelle, environnementale et économique. Les programmes de réacheminement des déchets permettent d'éviter d'enfouir dans la décharge contrôlée du chemin Trail les matières recyclables, les déchets alimentaires et organiques, ainsi que les feuilles et les résidus de jardinage, ce qui prolonge la durée utile de cette décharge et réduit les émissions de gaz à effet de serre, en plus de promouvoir les solutions de l'économie circulaire en transformant les déchets en produits utiles.

RÉPERCUSSIONS CLIMATIQUES

Tous les efforts destinés à accroître le réacheminement des déchets solides, en particulier les matières organiques, cadrent avec la stratégie de l'Évolution énergétique. Il est utile de noter que dans la stratégie de l'Évolution énergétique, on supposait que l'interdiction alors imposée par le gouvernement provincial pour éviter que les déchets organiques soient acheminés dans les sites d'enfouissement entrerait en vigueur. Puisque les plans prévus pour cette interdiction ont été reportés, tous les efforts supplémentaires consacrés par la collectivité et la Ville pour promouvoir l'accroissement du réacheminement des matières organiques permettront peu à peu de réaliser l'objectif qui consiste à atteindre l'ambitieuse cible de 98 % dans le réacheminement des matières organiques.

En outre, le plan de communication et de mobilisation devrait permettre de mieux faire connaître au public les programmes de recyclage et d'élimination des matières organiques, afin d'encourager les changements de comportement dans les habitudes d'élimination des déchets des résidents. En donnant de l'information aux résidents, on éveillera mieux les consciences à propos de l'importance de réacheminer les déchets, ce qui encouragera les résidents à être plus proactifs et résolus dans l'élimination des déchets dans les lieux publics, en plus d'apporter un concours positif à la réduction des émissions de gaz à effet de serre à Ottawa.

RÉPERCUSSIONS SUR LA DÉLÉGATION DES POUVOIRS

Le 14 juin 2023, le Conseil municipal a approuvé la [motion n° 2023-16-06](#), destinée à modifier la recommandation déposée par le personnel dans le cadre du Rapport de la Politique sur le réacheminement des déchets déposés en bordure de rue ([ACS2023-PWD-SWS-0003](#)). Voici la clause pertinente de cette motion :

QU'IL SOIT RÉSOLU DE DÉLÉGUER, au directeur général de la Direction générale des travaux publics, le pouvoir d'apporter les modifications correspondantes au *Règlement sur la gestion des déchets solides* (Règlement n° 2012-370) afin d'apporter les changements à la Politique sur la collecte en bordure de rue, selon les modalités exposées dans cette motion.

Au moment d'écrire ces lignes, le personnel se consacre à apporter des modifications au *Règlement sur la gestion des déchets solides* afin de tenir compte de la nouvelle limite de trois articles à jeter, qui entrera en vigueur le 30 septembre 2024.

RÉPERCUSSIONS ENVIRONNEMENTALES

Un objectif essentiel de la mise en œuvre de la limite de trois articles à jeter consiste à accroître la participation aux programmes de réacheminement des déchets et de recyclage, en permettant d'atteindre les cibles municipales et provinciales dans le réacheminement des déchets organiques. L'augmentation du taux de réacheminement dans la foulée de cette politique permettrait de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de limiter le volume de déchets enfouis dans la décharge contrôlée du chemin Trail.

RÉPERCUSSIONS SUR LES AUTOCHTONES, SUR LES GENRES ET SUR L'ÉQUITÉ

Diffuser cet important changement apporté à un service municipal aussi essentiel que la collecte des déchets oblige à mener des efforts ciblés de sensibilisation et à diffuser les communiqués dans d'autres langues que le français et l'anglais.

Les éléments essentiels de cette campagne d'information, ainsi que certaines publicités et certains documents de sensibilisation seront offerts dans les langues suivantes : l'arabe, le farsi, le somali, l'espagnol, le turc, l'anishinaabemowin et l'inuktitut.

Les données d'Environics viendront éclairer l'exécution du plan de communication pour s'assurer que les documents et les guides multilingues nouveaux et existants sur le réacheminement des déchets sont diffusés dans les secteurs de la Ville réunissant une concentration de résidents dont la première langue fait partie de la liste ci-dessus. Les textes traduits seront diffusés sur le site ottawa.ca et accessibles grâce à des liens distincts donnant accès à leur version PDF; les résidents pourront sélectionner les documents et les guides publiés dans leur langue.

L'information sur les changements à apporter au programme sera communiquée aux quatre bureaux de la Direction générale des services sociaux et communautaires de la collectivité sur tout le territoire de la Ville. En outre, la Direction générale des services sociaux et communautaires s'est engagée à participer à un projet pilote qui lui permettrait d'offrir en vente les sacs jaunes dans ses quatre sites carrefours afin de distribuer les sacs dont auront besoin des résidents qui ont actuellement droit aux services de la Ville dans ces secteurs et qui pourraient être appelés à se procurer ces sacs. L'équipe chargée de la communication et de la sensibilisation se penchera aussi sur la possibilité d'organiser des séances d'information dans ces établissements afin de rejoindre les collectivités qu'elle sert (soit les personnes âgées, les résidents à revenus faibles, les immigrants, les Néo-Canadiens et les personnes en situation de handicap).

La stratégie de rayonnement vise à informer et sensibiliser d'abord les collectivités dans lesquelles le taux de réacheminement est plus faible à l'heure actuelle dans le cadre du programme de réacheminement des déchets déposés en bordure de rue. Les collectivités sont repérées d'après les résultats de l'étude menée dans toute la Ville sur les déchets déposés en bordure de rue et en s'inspirant de l'expérience du personnel de première ligne.

- Les statistiques et les données recueillies sur la stratégie de communication et de sensibilisation permettront au personnel de la Ville de s'assurer que la campagne permet de rejoindre les différents segments du public cible, surtout dans les secteurs dans lesquels la participation est faible. Nous surveillerons cette question en relevant le nombre d'impressions dans les réseaux sociaux, le taux d'ouverture des courriels et de rétention dans les vidéos regardées, le nombre de clics, le nombre d'appels passés au 3-1-1, le nombre de commentaires sur les réseaux sociaux et le nombre d'interactions de sensibilisation auprès des résidents.

RÉPERCUSSIONS SUR LA GESTION DES RISQUES

Ce rapport décrit dans leurs grandes lignes tous les risques et toutes les mesures permettant de les contrer.

RÉPERCUSSIONS SUR LES ZONES RURALES

Conformément à la [motion n° 2023-16-06](#), approuvée par le Conseil municipal le 14 juin 2023, on a demandé au personnel de mettre au point un processus dans le cadre de la planification de la mise en œuvre pour tenir compte des propriétaires de domaines agricoles qui ont droit aux services de collecte en bordure de rue afin de leur permettre de jeter un volume supplémentaire de déchets agricoles inévitables à la condition de participer activement aux programmes de réacheminement des déchets. L'approche adoptée dans le programme d'exemption pour les propriétés agricoles désignées est décrite dans ses grandes lignes dans la section Analyse du présent rapport.

PRIORITÉS DU MANDAT DU CONSEIL

La mise en œuvre de la limite ferme de trois articles à jeter cadre avec la [Priorité proposée pour le mandat 2022-2026 du Conseil municipal](#) (« Une ville qui est verte et résiliente »). Voici les résultats qui permettront de respecter cette priorité :

- réduire les émissions associées aux opérations et aux établissements de la Ville;
- accroître la réduction et le réacheminement des déchets.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pièce 1 : Examen indépendant des données sur les déchets (Politique sur le réacheminement des déchets déposés en bordure de rue)

Pièce 2 : Points de vente de sacs jaunes

SUITE À DONNER

Dès que le Comité aura pris connaissance de ce rapport, le personnel de la Ville commencera à mettre en œuvre le plan de la stratégie de communication et de sensibilisation, ainsi que la limite de trois articles à jeter.